



LA SOLIDARITÉ PRISE POUR CIBLE

**Criminalisation et harcèlement des personnes qui
défendent les droits des migrant.e.s et des réfugié.e.s
dans le nord de la France**

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun et chacune peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2019 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : EUR 21/0356/2019

Version originale : anglais

amnesty.org/fr

Couverture

Un jeune homme utilise le wifi mis à disposition gratuitement par l'association Help Refugees sur un terrain dans une zone industrielle de Calais, en France, le 19 janvier 2018.

© Leon Neal/Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

Résumé	p. 4
Méthodologie	p. 7
Remerciements	p. 7

1 LA POLITIQUE DE DISSUASION À L'ENCONTRE DES PERSONNES DÉRACINÉES: UN OBSTACLE POUR CELLES ET CEUX QUI DÉFENDENT LES DROITS DE CES PERSONNES	p. 8
1.1 Les facteurs qui contribuent à la situation des migrants dans la région	p. 8
1.2 Les droits humains des personnes en mouvement suscitent toujours des inquiétudes	p. 12

2 LES ATTAQUES CONTRE LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS QUI DÉFENDENT LES DROITS DES PERSONNES DERACINÉES	p. 17
2.1 Campagnes de dénigrement	p. 20
2.2 Intimidations et entraves	p. 22
2.3 Arrestations, menaces d'arrestation et poursuites judiciaires	p. 25
2.4 Harcèlement et violences physiques	p. 27
2.5 Un effet décourageant sur les défenseur·e·s des droits humains	p. 29
2.6 L'obligation aux termes du droit international de reconnaître et de protéger le droit de défendre les droits humains	p. 30

3 RECOMMANDATIONS	p. 32
--------------------------	--------------

RÉSUMÉ

Ce rapport décrit la situation difficile d'une catégorie particulière de **défenseur-e-s des droits humains** : celles et ceux qui, individuellement ou collectivement, fournissent une aide humanitaire aux personnes en mouvement et militent pour le respect des droits de ces personnes à Calais et Grande-Synthe, dans le nord de la France. Dans ce rapport, les termes « personnes en mouvement » ou « personnes déracinées » désignent les migrant-e-s (quel que soit leur statut au regard de la loi), les demandeurs et demandeuses d'asile et les réfugié-e-s.

Ces défenseur-e-s des droits humains, qui incluent des habitants de la région et des organisations de la société civile ainsi que des personnes du reste de la France et d'Europe « ont fait face à des restrictions sans précédent, ont fait l'objet de menaces et de violences, ont été publiquement critiqués et certains même criminalisés¹ » en répercussion de politiques migratoires déficientes, et d'un discours de haine de plus en plus répandu contre les migrants et les réfugiés, qui en fait des boucs émissaires. Ces défenseur-e-s des droits humains font l'objet d'accusations diffamatoires de la part de la classe politique et institutionnelle, de poursuites judiciaires non fondées et de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part d'agents des forces de l'ordre pour avoir voulu sauver des naufragés en mer ; être venus en aide à des personnes en détresse ; avoir fourni de la nourriture et un toit ; et avoir voulu attirer l'attention sur des violations des droits humains. Au mieux, on leur reproche leur « ingérence humanitaire », au pire on les accuse d'attiser les tensions sociales, de favoriser la criminalité, voire d'être de connivence avec les trafiquants.

Les attaques dont font l'objet ces défenseur-e-s des droits humains sont liées à la situation dans laquelle se retrouvent les personnes déracinées qui vivent dans la région de Calais et de Grande-Synthe. Des centaines de personnes — des adultes, des adolescents, des familles avec des enfants en bas âge — continuent d'arriver à cet endroit dans l'espoir de pouvoir se rendre au Royaume-Uni. Certaines des personnes interviewées pour ce rapport ont dit à Amnesty International qu'elles voulaient retrouver des membres de leur famille et des amis, ou travailler ou profiter de possibilités d'intégration au Royaume-Uni. D'autres ont indiqué qu'elles se trouvaient là après avoir attendu pendant des mois une réponse à leur demande d'asile en France ou dans d'autres pays européens.

En attendant d'arriver à atteindre le Royaume-Uni, ces personnes vivent dans des conditions extrêmement difficiles, sous des tentes et dans des camps informels. L'intervention des défenseur-e-s des droits humains, individuellement ou en tant que membres d'organisations de la société civile, a permis de combler les insuffisances et de venir en aide à ces personnes amenées à survivre sans pouvoir se nourrir régulièrement, ni avoir accès à de l'eau, des installations sanitaires et un abri, ni pouvoir bénéficier d'une assistance juridique.

Depuis octobre 2016, après le démantèlement de ce qui était appelé « la Jungle » — ce bidonville qui abritait des milliers d'étrangers à Calais — et l'expulsion forcée de milliers de ses habitants, l'objectif des autorités françaises a été d'empêcher la création d'un autre grand camp informel de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants à la frontière entre la France et le Royaume-Uni.

¹ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 16 janvier 2018, Doc ONU A/HRC/37/51 http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/37/51

Tout est donc fait pour empêcher la création de « points de fixation », en chassant systématiquement les personnes qui dorment dehors ou dans des camps de fortune dans cette zone. Cette politique est mise en œuvre en déployant un grand nombre de policiers en provenance d'autres régions de France, qui travaillent sur des périodes d'un mois ou moins et qui sont formés à faire face aux émeutes et à gérer des foules plutôt que des personnes dans le besoin. D'autres mesures ont consisté à placer loin de Calais et de Grande-Synthe les centres d'accueil et les bureaux chargés de gérer les demandes d'asile, et à négliger délibérément de fournir aux personnes en ayant besoin un accès approprié aux services essentiels tels que l'approvisionnement en eau, des installations sanitaires, de la nourriture et un abri.

Aujourd'hui, plus de deux ans et demi après la mise en place de cette politique, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés continuent d'arriver dans la région. Le « facteur d'attraction » constaté dans cette région demeure sa proximité géographique avec le Royaume-Uni, pays qui n'a donné de protection internationale qu'à un nombre très limité de réfugiés.

Le refus du Royaume-Uni de faciliter l'accès à son territoire par des voies légales, combiné à la détermination de la France d'empêcher la présence de tout campement dans cette région, a contribué à créer un climat d'hostilité. Les personnes qui attendent de pouvoir traverser doivent lutter pour assurer leur survie dans des conditions difficiles, tout en risquant d'être maltraitées aux mains des forces de l'ordre ; les personnes qui essaient de les aider et de défendre leurs droits voient leurs actions systématiquement entravées, sont soumises à des actes d'intimidation et de harcèlement, à des mauvais traitements et, dans certains cas, font l'objet de poursuites judiciaires infondées.

Dans ce contexte, le rôle que se sont donné les défenseur·e·s des droits humains de veiller à ce que les personnes en mouvement puissent se nourrir, avoir un abri et être protégées des pratiques abusives est primordial. Au lieu de le considérer comme un obstacle ou une nuisance, les autorités françaises devraient reconnaître ce rôle comme essentiel et complémentaire pour permettre à l'État d'honorer ses obligations en matière de respect des droits humains. Comme il est proclamé dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, dont le 20^e anniversaire a été récemment célébré à l'Assemblée générale de l'ONU et lors du récent Sommet mondial des Défenseurs des droits humains à Paris², les personnes qui défendent les droits humains contribuent de manière essentielle à l'avènement de la justice, de la liberté et de l'égalité pour tous et toutes sans discrimination : objectif ultime de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La France doit prendre immédiatement des mesures pour assurer un environnement sûr et favorable qui permette à ces personnes de travailler sans craindre d'être prises pour cibles.

Le travail des défenseur·e·s des droits humains dans cette région est inextricablement lié au traitement qui est réservé aux personnes déracinées. Il est de la plus haute importance pour mettre fin aux violations des droits humains auxquelles sont confrontées ces personnes. Il faut que la France fasse en sorte que son système d'asile et d'accueil réponde aux besoins ; que le Royaume-Uni augmente le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés qu'elle

² Amnesty International et autres, « Le Sommet mondial se conclut par de nouveaux engagements en faveur de la protection des défenseur·e·s des droits humains », communiqué de presse conjoint du 18 décembre 2018, <https://hrdworldsummit.org/wp-content/uploads/2018/10/Communiqu%C3%A9-Presse-Sommet-Mondial.pdf>

accepte, en ouvrant des voies d'accès sûres et légales ; et que l'Union européenne (UE) modifie le règlement de Dublin en annulant l'obligation qu'ont les demandeurs d'asile de demander protection dans le premier pays dans lequel ils sont entrés, et en rendant plus accessibles les procédures de regroupement familial.

Tant que ce règlement n'aura pas été modifié, les autorités françaises doivent prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les personnes en mouvement qui vivent autour de Calais et de Grande-Synthe soient traitées avec humanité ; ceci inclut de fournir un hébergement d'urgence sur place à toutes les personnes vivant dans la rue, quel que soit leur statut au regard de la législation sur le séjour des étrangers. La France doit également mettre fin au harcèlement et aux agressions contre les personnes qui défendent les droits humains et ouvrir un dialogue constructif avec les acteurs et les actrices de la société civile qui fournissent une aide humanitaire.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Aux autorités françaises :

- reconnaître publiquement le rôle important que jouent les défenseur·e·s des droits humains en répondant aux besoins des personnes en mouvement à Calais et Grande-Synthe — que ce soit quand ils leur viennent en aide ou quand ils surveillent le comportement des policiers — et veiller à ce que ces personnes soient en mesure d'agir sans faire l'objet d'actes d'intimidation ;
- veiller à ce que les forces de l'ordre actives dans la région se conforment aux règles d'intervention les plus strictes, et à ce que toute information faisant état de violations des droits humains à l'encontre d'étrangers et de défenseur·e·s des droits humains donne lieu à une enquête exhaustive et impartiale et à des poursuites en justice ;
- offrir à toutes les personnes déracinées l'accès à des conditions de vie décentes.

Aux autorités britanniques :

- permettre à un plus grand nombre de personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées d'accéder au Royaume-Uni par le biais de voies sûres et légales.

À l'Union européenne :

- veiller à ce que les pays membres de l'Union européenne se partagent équitablement la responsabilité de protéger et assister les demandeurs d'asile et les réfugiés ; améliorer les procédures de regroupement familial et accroître les possibilités d'intégration.

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport porte sur des événements qui ont eu lieu au cours des deux dernières années, dans deux villes spécifiques de la zone côtière du nord de la France : Calais et Grande-Synthe (près de Dunkerque). Les informations qu'il contient ont été principalement collectées lors de trois missions sur le terrain effectuées en juillet et août 2018 et en janvier 2019. Amnesty International a rencontré 38 personnes défendant les droits humains, dont des bénévoles et des membres d'une dizaine d'associations locales fournissant un soutien humanitaire aux personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées. L'organisation a également interrogé 49 étrangers, dont certains avaient reçu une aide de la part des autorités françaises (distribution de nourriture ou fourniture d'un hébergement d'urgence pour l'hiver, par exemple) et d'autres ayant été très peu aidés ou pas aidés du tout. De nombreuses personnes ayant parlé à Amnesty International ont demandé à rester anonymes, par crainte de représailles. Dans ce cas-là, leur nom a été changé.

En outre, Amnesty International a passé en revue de nombreux signalements de violations des droits humains imputables à la police et recensés par des organisations de la société civile telles que Human Rights Watch ; Refugee Rights Europe ; l'Auberge des migrants ; la Cabane juridique ; Refugee Info Bus ; Utopia 56 ; Help Refugees ; Human Rights Observers. L'organisation a également consulté des rapports, des lettres et des plaintes soumises aux autorités, et les réponses reçues.

En mars 2019, l'organisation a écrit à la ministre française de la Justice et au ministre français de l'Intérieur pour leur soumettre les sujets de préoccupation décrits dans le présent rapport. En date du 24 mai 2019, au moment de la finalisation du présent rapport, seule la ministre de la Justice avait répondu. La présente version du rapport tient compte de la réponse de la ministre.

REMERCIEMENTS

Amnesty International souhaite remercier toutes les personnes qui ont témoigné ainsi que tous les particuliers et les associations qui ont facilité ces recherches, par le biais notamment du réseau Plateforme de Services aux Migrant-e-s (PSM). Elle remercie en particulier le personnel et les bénévoles de la PSM, du Secours catholique (Caritas France), de la Cabane juridique, de l'Auberge des migrants et de Salam. Des remerciements particuliers à Mobile Refugee Support, Refugee Women's Centre et DROP Solidarité pour le soutien apporté à Grande-Synthe.

1. LA POLITIQUE DE DISSUASION À L'ENCONTRE DES PERSONNES DÉRACINÉES : UN OBSTACLE POUR CELLES ET CEUX QUI DÉFENDENT LES DROITS DE CES PERSONNES

1.1 LES FACTEURS QUI CONTRIBUENT À LA SITUATION DES PERSONNES DÉRACINÉES DANS LA RÉGION

Au cours des dernières décennies, des personnes en mouvement³ fuyant notamment des conflits, des persécutions et des difficultés économiques dans des pays comme la Syrie, l'Irak, l'Iran, le Soudan, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Afghanistan et le Pakistan sont arrivées le long de la frontière franco-britannique dans l'espoir de traverser la Manche pour rejoindre le Royaume-Uni. Cette situation est devenue particulièrement évidente à partir de 1999, lorsque la Croix-Rouge a ouvert le premier camp de migrants à Sangatte, sur un site proche de l'entrée du tunnel sous la Manche. Au moment de sa fermeture en 2002, il hébergeait 2 000 personnes⁴. Depuis, des camps de fortune sont apparus, dont le plus grand d'entre eux, surnommé « la Jungle », hébergeait 6 500 personnes lors de son démantèlement en 2016.

Aujourd'hui encore, des personnes déracinées continuent d'arriver à Calais et dans d'autres sites du nord de la France (comme Grande-Synthe, près de Dunkerque), qui disposent ou non de campements formels ou informels. Actuellement, la plupart des personnes en mouvement à Calais et Grande-Synthe viennent d'Irak, d'Iran, d'Afghanistan, du Pakistan, d'Érythrée, d'Éthiopie et du Soudan⁵. L'asile a été accordé à certaines d'entre elles ailleurs en Europe, tandis que d'autres ont déposé des demandes dans d'autres pays européens ou sont en mouvement sans avoir sollicité l'asile. Parmi ces personnes, on trouve de nombreuses familles avec de jeunes enfants. Le nombre de migrants présents sur les deux sites varie en fonction des flux migratoires saisonniers et du fait qu'ils sont nombreux à se rendre régulièrement en Belgique, à Paris et à Lille, soit pour trouver un peu de répit après avoir dormi à la rue, soit pour poursuivre leurs démarches de demande d'asile en France⁶.

Les personnes interrogées pour ce rapport ont expliqué qu'elles étaient venues dans l'optique de traverser la Manche afin de se rendre au Royaume-Uni pour des raisons très diverses. Certains migrants pensaient que la Grande-Bretagne était le seul endroit où ils pourraient reconstruire leur vie, soit parce qu'ils parlaient déjà anglais, soit parce qu'ils avaient des proches et des amis qui y vivaient et pourraient les aider. D'autres ont dit à Amnesty

³ Dans ce rapport, les termes « personnes en mouvement » ou « personnes déracinées » désignent les migrant-e-s (quel que soit leur statut au regard de la loi), les demandeurs et demandeuses d'asile et les réfugié-e-s.

⁴ « The history of the Calais 'Jungle' camp and how it's changed since 1999 », BBC, 24 octobre 2016, www.bbc.co.uk/newsbeat/article/37750368/the-history-of-the-calais-jungle-camp-and-how-it-s-changed-since-1999.

⁵ Bien que ce rapport porte sur Calais et Grande-Synthe, dans d'autres endroits du nord de la France, comme Steenvorde dans le département du Nord et Paris, les migrants et les réfugiés sont confrontés à une situation similaire. Voir Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais, décembre 2018, p. 49, www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18.pdf.

⁶ Selon des sources officielles, à la mi-mars 2019, environ 350 migrants se trouvaient à Calais.

International qu'ils préféraient solliciter l'asile au Royaume-Uni parce qu'ils croyaient – à tort ou à raison – que leurs chances d'obtenir l'asile y étaient plus élevées qu'ailleurs⁷.

Certains ont affirmé qu'ils ne voulaient pas rester en France à cause de la manière dont ils avaient été traités par la police française dans la région.

Certains migrants ont dit à Amnesty International qu'ils s'étaient lassés d'attendre la fin de leurs longues démarches dans un autre État membre de l'UE où ils avaient déposé leur première demande d'asile ou qu'ils avaient perdu leurs illusions concernant leurs chances d'intégration. Par conséquent, nombre d'entre eux ont décidé de poursuivre clandestinement leur voyage vers la destination où ils espéraient avoir les meilleures chances de s'installer et de trouver un logement et un emploi. Ils participent ainsi à ce que l'on appelle parfois, dans le jargon européen, des « mouvements secondaires ».

Le règlement de Dublin⁸, qui vise à déterminer quel pays de l'UE est chargé d'examiner chaque demande d'asile, prévoit que le pays par lequel le demandeur est entré dans l'UE est responsable de l'examen de sa demande. Dans ces conditions, les pays situés aux frontières extérieures de l'UE, comme l'Italie, l'Espagne, la Grèce et la Bulgarie, qui sont donc les premiers points d'entrée, assument la plus lourde charge en matière de traitement des demandes d'asile, puisqu'ils accueillent les demandeurs pendant toute la durée de la procédure et une fois qu'ils ont obtenu gain de cause. Ils doivent aussi gérer les retours de ceux qui ont été déboutés du droit d'asile. Malgré la baisse considérable du nombre d'arrivées en Europe en 2017 et 2018, ce système a nui à l'accueil adéquat des personnes arrivant aux frontières et à leur accès à la protection internationale, en provoquant notamment des retards de traitement des demandes d'asile et de regroupement familial accéléré⁹. Par exemple, « Moussa », un Guinéen de 22 ans, a expliqué à Amnesty International : « J'ai demandé l'asile en Italie. Je suis resté trois ans dans un centre d'accueil. Là-bas, j'attendais une réponse, encore et encore, sans rien faire. Je parle plusieurs langues, je suis jeune et en bonne santé. Je voulais travailler, mais je n'avais pas le droit. Comme je perdais tout espoir, je suis parti¹⁰. »

De surcroît, ceux qui parviennent à faire reconnaître leur statut dans un État membre particulier de l'UE ne jouissent pas du droit de circuler librement au sein de l'Union, puisqu'ils doivent respecter une série de conditions, par exemple attendre un certain nombre d'années dans le premier pays qui leur a accordé une protection, conformément à la directive relative aux résidents de longue durée, modifiée en 2011¹¹.

⁷ Les taux de décisions positives relatives aux demandes d'asile pour différentes nationalités varient considérablement en fonction des pays de l'Union européenne. Voir Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, "How many people do we grant asylum or protection to?", 23 août 2018, <https://www.gov.uk/government/publications/immigration-statistics-year-ending-june-2018/how-many-people-do-we-grant-asylum-or-protection-to> et les statistiques 2018 d'Eurostat sur l'asile, <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/asylum-and-managed-migration/data/main-tables>. ⁸ Le règlement de Dublin, également appelé règlement Dublin III, est en vigueur depuis 2013. Il a remplacé le règlement Dublin II (adopté en 2003), qui remplaçait lui-même la convention de Dublin (signée en 1990 et entrée en vigueur en 1997). Voir : Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>.

⁹ Voir AIDA, Country report: Greece, mars 2019, <http://www.asylumineurope.org/reports/country/greece>. Concernant la Bulgarie, en novembre 2018, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure aux autorités bulgares en raison de violations du droit de l'UE relatives aux conditions d'accueil et aux procédures d'asile. Les préoccupations portaient notamment sur l'hébergement et la représentation juridique des mineurs non accompagnés, l'identification correcte des demandeurs d'asile vulnérables et le soutien qui doit leur être apporté, l'offre d'une assistance juridique appropriée et la rétention des demandeurs d'asile, http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-18-6247_FR.htm. Voir également AIDA, Country report: Bulgaria, janvier 2019, <https://www.asylumineurope.org/reports/country/bulgaria>.

¹⁰ Interrogé à Calais, août 2018.

¹¹ Directive 2011/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:132:0001:0004:FR:PDF>.

Les règles européennes et les procédures nationales ne facilitent pas le regroupement familial, ne tiennent pas compte des possibilités d'intégration, ne répartissent pas équitablement les responsabilités en matière de protection et d'assistance apportées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans toute l'Europe, et n'ont pas d'incidence sur la situation désastreuse des personnes installées autour de Calais et de Grande-Synthe.

Qui plus est, la réticence du Royaume-Uni à assumer sa part de responsabilité mondiale pour protéger les réfugiés en leur offrant des voies sûres et légales pousse aussi ces personnes à entrer dans le pays en traversant clandestinement la frontière depuis le nord de la France¹².

Le Royaume-Uni profite de sa position géographique et du caractère injuste des règles de Dublin pour se dérober à sa responsabilité à l'égard des demandeurs d'asile qui ont déjà rejoint l'Europe¹³. De plus, conformément au traité du Touquet¹⁴, un accord franco-britannique de 2003 sur la gestion des frontières et de l'immigration, les autorités frontalières britanniques peuvent opérer sur le territoire français pour empêcher des personnes qui n'ont pas les bons papiers et qui veulent solliciter une protection au Royaume-Uni de poser le pied sur le sol britannique. Ces accords ont été renforcés en 2018 avec le traité de Sandhurst¹⁵, par lequel les autorités se sont engagées à consacrer 50 millions d'euros de plus au renforcement de la sécurité des frontières à Calais et dans d'autres ports, portant les dépenses totales à 150 millions de livres britanniques depuis le démantèlement de la « Jungle » en 2016¹⁶.

Ainsi, les personnes installées dans la région se retrouvent confrontées à des règles d'asile hostiles et au fait que le Royaume-Uni ne prenne pas sa part de responsabilité pour offrir une protection aux réfugiés. À cela s'ajoute le fait que les autorités françaises ne font pas le nécessaire pour que leur système d'asile et d'accueil soit suffisamment organisé et dispose des moyens adéquats pour répondre à la demande dans tout le pays, et en particulier à Calais et Grande-Synthe. Par exemple, la procédure de demande d'asile est souvent lente et ne garantit pas l'accès à l'hébergement pour tous¹⁷. À Calais et Grande-Synthe, la situation est encore compliquée par l'absence de guichet unique de demande d'asile : ceux qui veulent déposer une demande doivent se rendre à Lille (à plus de 100 km de là) ou à Paris. « Abbas », un Afghan qui vit dans un petit campement à Calais, a dit à Amnesty International : « J'ai demandé l'asile en France, même si j'aimerais aller au Royaume-Uni, parce que mon frère vit là-bas. Je dois aller à Paris pour faire le suivi de ma demande, parce qu'il n'y a pas de guichet unique ici. J'attends depuis des mois. Je n'ai pas eu de place en centre d'hébergement et je ne peux pas travailler. Je suis fatigué et déprimé. J'ai l'impression de ne pas avoir d'avenir en France, mon but est toujours de rejoindre le Royaume-Uni à un moment ou un autre¹⁸. »

¹²Voir Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, Immigration statistics, 28 février 2019, www.gov.uk/government/publications/immigration-statistics-year-ending-december-2018/how-many-people-do-we-grant-asylum-or-protection-to.

¹³D'après le HCR, en 2018 et 2017, 323 000 personnes au total sont arrivées en Europe en passant par l'Espagne, la Grèce et l'Italie. Voir HCR, Refugee and Migrant arrivals into Europe, January-December 2018, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/68006>. En 2017 et 2018, le Royaume-Uni n'a reçu au total que 4 077 demandes d'autres pays pour transférer des demandeurs d'asile au Royaume-Uni en application de la procédure Dublin. Sur l'ensemble, seules 1 676 ont été transférées au Royaume-Uni. Pendant ces deux années, la France a envoyé au Royaume-Uni 1 101 demandes de transfert de demandeurs d'asile dans le pays, mais seuls 183 demandeurs d'asile ont été transférés de France au Royaume-Uni en application de la procédure Dublin. Voir Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, Immigration statistics, 28 février 2019.

¹⁴Loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 autorisant l'approbation du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609921&categorieLien=cid>.

¹⁵Décret n° 2018-263 du 11 avril 2018 portant publication du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif au renforcement de la coopération pour la gestion coordonnée de leur frontière commune, signé à Sandhurst le 18 janvier 2018, www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/4/11/EAEJ1803750D/jo/texte.

¹⁶ECRE, "New Agreement over Border Control in Calais", 19 janvier 2018, www.ecre.org/new-agreement-over-border-control-in-calais/ et "UK to pay extra £44.5m for Calais security in Anglo-French deal", The Guardian, 18 janvier 2018, <https://www.theguardian.com/politics/2018/jan/18/uk-to-pay-extra-445m-for-calais-security-in-anglo-french-deal>.

¹⁷Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais, décembre 2018, p. 49, www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18.pdf.

¹⁸Interrogé à Calais, juillet 2018.

Les autorités ont mis en place un service régulier de maraudes pour permettre aux étrangers d'accéder à des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ou des centres d'accueil et d'orientation (CAO), où ils peuvent également obtenir des informations sur la procédure d'asile. Les autorités françaises affirment que grâce à ces maraudes, tous les migrants et réfugiés à la rue peuvent être mis à l'abri et que personne n'est contraint de dormir dehors¹⁹.



Camp à Grande-Synthe, août 2018 © Amnesty International

En effet, ce service financé par l'État se rend régulièrement dans les camps afin de conduire ces personnes vers des centres d'accueil et des hôtels dans d'autres régions, où elles peuvent bénéficier d'un logement convenable et de la possibilité de régulariser leur statut.

Cependant, le Défenseur des droits a critiqué la capacité limitée de ces maraudes, car elles sont tributaires de la disponibilité de places en centres d'accueil, qui sont souvent complets²⁰. Par exemple, pendant une visite à Grande-Synthe, un jour de grand froid et de neige fin janvier 2019, Amnesty International a observé un groupe de plus de 20 personnes attendant d'être prises en charge à un point de rendez-vous près des camps. Environ 12 d'entre elles, dont deux familles avec de jeunes enfants, ont été laissées sur place sans aucune solution de repli, car les centres d'accueil étaient complets. Des associations indépendantes locales ont dû intervenir pour leur trouver un hébergement d'urgence en remplacement.

Par ailleurs, de nombreuses personnes transférées dans ces centres d'accueil partent en général au bout d'un moment, soit parce qu'elles n'ont pas l'intention de demander l'asile en France, soit parce qu'elles craignent d'être renvoyées dans le pays européen par lequel elles sont arrivées, comme le prévoit le règlement de Dublin. Ces personnes n'ont finalement guère d'autre choix que celui de dormir dehors ou dans des tentes, en cherchant le meilleur moyen de traverser la Manche pour rejoindre le Royaume-Uni.

¹⁹ Cela a été mentionné à plusieurs reprises lors de réunions avec des organisations locales et sur la page Facebook du préfet du Pas-de-Calais. Voir, par exemple : <https://www.facebook.com/prefetpasdecals/posts/1223267787879787>.

²⁰ Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais, décembre 2018, p. 17 et 53, www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18.pdf. Cela a également été confirmé par des associations locales interrogées en août 2018 et janvier 2019.

1.2 LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES EN MOUVEMENT SUSCITENT TOUJOURS DES INQUIÉTUDES

Depuis le démantèlement de la « Jungle » en 2016, et en réponse à l'arrivée de réfugiés, migrants et demandeurs d'asile dans la zone, les autorités ont adopté une stratégie consistant à empêcher la formation de ce qu'elles appellent des « points de fixation » afin de dissuader les personnes déracinées de venir sur ce territoire et d'y rester²¹. Pour mettre en œuvre cette stratégie, elles démantèlent régulièrement les nouveaux campements, confisquent les tentes et ne proposent pas d'hébergement d'urgence adéquat *in situ*²² ni de services essentiels (comme l'eau courante et des installations sanitaires) à proximité des campements. Les camps sont démantelés grâce au déploiement d'un grand nombre d'agents des forces de l'ordre (souvent des CRS ou des gendarmes) en provenance d'autres régions de France, qui travaillent sur des périodes d'un mois maximum et sont formés à faire face aux émeutes et à gérer des foules plutôt que des personnes ayant besoin de protection.

Alors que des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés continuent d'arriver dans la zone et de s'y installer, il est évident que cette stratégie n'a pas vraiment eu d'effet dissuasif. Il est tout aussi clair qu'elle vient s'ajouter à la pression, aux souffrances et à la détresse déjà endurées par ces personnes, comme l'a montré un rapport de l'Auberge des migrants d'avril 2018, qui portait sur les violations commises lors des expulsions forcées de routine.²³ En août 2018, « Ismail », de nationalité soudanaise, a raconté à Amnesty International : « Ils viennent tout le temps prendre nos affaires. Il faut y être préparé et garder son sac sous la main. Chaque matin, je démonte ma tente et je la cache en lieu sûr, avec mon sac de couchage. Si je ne le faisais pas, ils détruiraient ma tente et l'emporteraient, avec tout ce qu'il y a à l'intérieur. J'essaie de les éviter²⁴. » En janvier 2019, Amnesty International a eu un entretien avec « Reza », un Iranien : « Je suis ici depuis deux mois et je vis dans la rue. J'ai quitté mon pays pour me mettre sécurité, mais, ici, je suis confronté aux brutalités policières et à un hiver très rude. La police vient tous les jours prendre ma tente et mes vêtements. Pour quelle raison²⁵ ? »

Les tribunaux français ont rendu des décisions importantes sur la situation des personnes en mouvement dans la région. Après avoir annulé deux arrêtés municipaux interdisant des distributions alimentaires en mars 2017, un tribunal administratif a reconnu en juin 2017 que la situation désastreuse des migrants et réfugiés de Calais constituait un « traitement inhumain et dégradant » et a ordonné aux autorités d'entrer en contact avec eux, et en particulier avec les mineurs non accompagnés, pour veiller à ce qu'ils puissent accéder au système d'asile et à un hébergement, et de fournir immédiatement des points d'eau et des latrines à Calais²⁶. La commune de Calais et le ministère de l'Intérieur ont fait appel de cette décision, mais leur recours a été rejeté par le Conseil d'État (la plus haute cour se prononçant sur les questions d'administration publique), confirmant qu'il était urgent de répondre aux besoins des migrants qui vivaient dans la rue²⁷.

²¹ « Cazeneuve : « Ce démantèlement est un devoir humanitaire pour notre pays », La Voix du Nord, 23 octobre 2016, www.lavoixdunord.fr/63970/article/2016-10-23/cazeneuve-ce-demanter-est-un-devoir-humanitaire-pour-notre-pays ; Ministère de l'Intérieur, « Action de l'État à Calais et dans le Dunkerquois », 23 octobre 2017, www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministre-de-l-interieur/Archives-Gerard-Collomb-mai-2017-octobre-2018/Communiqués-du-ministre/Action-de-l-Etat-a-Calais-et-dans-le-Dunkerquois.

²² Certaines tentatives de mises à l'abri en urgence ont été entreprises à Grande-Synthe, avec l'ouverture d'un gymnase pour les hommes à l'hiver 2017-18 et 2018-2019, et d'un bâtiment municipal pour les familles à l'hiver 2018-19. Elles étaient cependant insuffisantes pour couvrir les besoins de toutes les personnes présentes dans la zone. Par exemple, fin janvier 2019, au moins 200 hommes vivaient dans des tentes autour du gymnase et quelques dizaines d'autres dans les bois à proximité (« La situation à Grande-Synthe », PSM, 2 mars 2019, www.psmigrants.org/site/la-situation-a-grande-synthe/), tandis que certaines familles dépendaient d'autres solutions d'hébergement trouvées par des organisations humanitaires. À Calais, des hébergements d'urgence ont été proposés lors des nuits particulièrement froides des hivers 2017-2018 et 2018-19. Pendant le dernier hiver, cet hébergement d'urgence n'a été disponible que pendant 24 nuits.

²³ L'Auberge des migrants, Rapport sur les expulsions forcées, avril 2018, www.laubergedesmigrants.fr/wp-content/uploads/2018/06/Rapport-expulsion-force-C3%A9es-mai-2018.pdf.

²⁴ Entretien mené en août 2018 à Calais.

²⁵ Interrogé à Calais, janvier 2019.

²⁶ Tribunal administratif de Lille, Ordonnance du 26 juin 2017, www.laubergedesmigrants.fr/wp-content/uploads/2017/10/TA-Lille-26-juin.pdf.

²⁷ Conseil d'État, Décision n° 412125, 31 juillet 2017, <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2017-07-31/412125>.

Des experts des Nations unies sont également préoccupés par cette situation. Par exemple, en octobre 2017, plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies ont demandé à la France de garantir un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement aux migrants et réfugiés sans abri²⁸. En avril 2019, la rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable a exprimé ses préoccupations face à l'absence d'hébergement d'urgence et aux expulsions systématiques à Calais, qui « constituent une violation systématique et flagrante du droit à un logement convenable en vertu du droit international des droits de l'homme. Elles constituent aussi des violations des droits à la santé, à l'alimentation et à l'intégrité physique. Le caractère systématique et répété de ces expulsions forcées durant la période hivernale suggère qu'elles constituent également un traitement cruel, inhumain et dégradant contre l'une des populations les plus vulnérables de France²⁹. »

Des institutions nationales de défense des droits humains se sont rendues dans la région et ont publié des rapports et des recommandations pour exiger que les autorités règlent la situation. En 2017, le Défenseur des droits³⁰ a condamné le manque de services essentiels et d'aide humanitaire pour les adultes comme pour les mineurs non accompagnés qui vivent dans les rues de Calais. Il a aussi critiqué l'intimidation des personnes apportant une aide humanitaire ainsi que l'obstruction de leurs activités. Plus récemment, en décembre 2018, le Défenseur des droits a publié un rapport essentiel sur la situation des migrants et des réfugiés à Calais, Grande-Synthe et dans d'autres endroits du nord de la France. Il déplore l'absence de système d'accueil inconditionnel et d'aide humanitaire de base, la poursuite des évacuations forcées, les comportements abusifs des forces de l'ordre à l'encontre des migrants et réfugiés, ainsi que les différentes formes de « pénalisation », selon le terme choisi dans le rapport, de l'aide humanitaire apportée aux migrants³¹. Pour sa part, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (une institution nationale de défense des droits humains composée de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux) a publié une déclaration en octobre 2017³² qui condamnait la réticence des autorités à se conformer aux décisions de justice reconnaissant les droits des migrants et réfugiés sans abri³³, l'aide humanitaire qui reste insuffisante, les évacuations et les mauvais traitements infligés aux migrants et réfugiés par la police. Elle a en outre critiqué la pratique consistant à intimider et poursuivre en justice les personnes qui apportent une aide humanitaire, qui, selon les termes de la Commission, « révèl[e] une volonté politique de pénalisation de la solidarité³⁴ ».

En mars 2019, après avoir été saisi par des organisations locales de la société civile, un tribunal administratif a jugé qu'une évacuation de grande ampleur à Grande-Synthe en 2017 avait été menée de manière illégale, sans se fonder sur une décision judiciaire ou administrative, et que l'opération portait atteinte aux droits humains des personnes évacuées, car elle s'apparentait à une évacuation forcée³⁵.

²⁸Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR), « La France doit fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants de la « Jungle de Calais », disent des experts de l'ONU », 16 octobre 2017, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22240&LangID=F>.

²⁹Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Déclaration de fin de mission de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable présente ses observations préliminaires au terme de sa visite en République française du 2 au 11 avril 2019, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24475&LangID=F>.

³⁰Défenseur des droits, Le Défenseur des droits dénonce une nouvelle fois les conditions de vie inhumaines que subissent les exilés à Calais, 14 juin 2017, www.defenseurdesdroits.fr/fr/node/23871.

³¹Défenseur des Droits, Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais, décembre 2018, www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18.pdf.

³²Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), Alerte sur le traitement de personnes migrantes, 17 octobre 2017, www.cncdh.fr/fr/publications/alerte-sur-le-traitement-des-personnes-migrantes.

³³Par exemple, le tribunal administratif de Lille (voir note de bas de page n° 27).

³⁴Ibid., p. 4. Voir également son avis consultatif, CNCDH, Mettre fin au délit de solidarité, 18 mai 2017, www.cncdh.fr/sites/default/files/170518_avis_delit_de_solidarite.pdf.

³⁵Tribunal administratif de Lille, Les contrôles d'identité et les fouilles à proximité du bidonville de Puythouck (Grande-Synthe) ainsi que l'évacuation de ce campement étaient illégaux, 13 mars 2019, <http://lille.tribunal-administratif.fr/Actualites/Communiqués/Les-contrôles-d-identite-et-les-fouilles-a-proximite-du-bidonville-de-Puythouck-Grande-Synthe-ainsi-que-l-evacuation-de-ce-campement-etait-illegaux>

Au lieu de tenir compte de ces avertissements, les évacuations se sont intensifiées l'année dernière à Calais comme à Grande-Synthe puis, pendant les trois premiers mois de 2019 uniquement, 275 évacuations ont été menées et cette pratique se poursuit encore aujourd'hui³⁶.

Les violations des droits humains commises par les forces de l'ordre dans la région ont également été dénoncées à maintes reprises par des organisations de la société civile et des institutions françaises. Par exemple, Human Rights Watch a fait état de comportements abusifs généralisés de la part de la police, en particulier l'utilisation abusive de gaz poivre et le recours excessif à la force contre les migrants et réfugiés, ainsi que de manœuvres de harcèlement de travailleurs et travailleuses humanitaires et bénévoles, principalement de la part de CRS (compagnies républicaines de sécurité) en 2017³⁷. Ensuite, un rapport a été publié par Refugee Rights Europe, sur la base d'une vaste enquête portant sur un tiers environ de l'ensemble des personnes en mouvement présentes à Calais en octobre 2017, qui ont dénoncé des comportements abusifs de la part de la police (90 % environ des personnes interrogées ont indiqué avoir été aspergées de gaz lacrymogène) et ont dit craindre pour leur sécurité en vivant dans les rues de Calais³⁸, tandis que quatre ONG ont publié un rapport en août 2018, qui détaillait le harcèlement des défenseur·e·s des droits humains à Calais et Grande-Synthe³⁹. Le dernier rapport d'ONG décrivant les violences commises par la police contre les personnes migrantes et réfugiées a été publié en décembre 2018⁴⁰. Le projet Human Rights Observers, soutenu par de nombreuses organisations locales, continue de relever des exemples quotidiens d'évacuations et de pratiques abusives des policiers, autant contre les migrants que contre les personnes qui défendent les droits humains.

Les organismes nationaux chargés de surveiller la police, la gendarmerie et l'administration publique (l'IGPN, l'IGA et l'IGGN) ont publié en octobre 2017 leurs conclusions après une enquête sur le comportement des forces de l'ordre dans les régions de Calais et Dunkerque. Selon le rapport, malgré l'absence de « preuves formelles », l'accumulation de témoignages oraux et écrits a conduit les enquêteurs à « considérer comme plausibles des manquements à la doctrine d'emploi de la force et à la déontologie policière, principalement à Calais », notamment des « faits de violences, [l']usage disproportionné des aérosols lacrymogènes, la destruction d'affaires appartenant aux migrants ainsi que le non-respect de l'obligation du port du RIO⁴¹ ».

En janvier 2018, pendant un discours à Calais en présence d'autorités locales et nationales ainsi que des forces de sécurité, le président français Emmanuel Macron a eu des propos révélateurs⁴². Concernant le maintien de l'ordre, il a exprimé son soutien aux forces de sécurité, déclarant qu'elles étaient l'objet « parfois [de] mensonges, souvent, [de] manipulations » dans le but de mettre à mal les politiques gouvernementales. En même temps, il a affirmé qu'il ne pouvait pas « laisser accréditer l'idée que les forces de l'ordre exercent des violences physiques, confisquent des effets personnels, réveillent les personnes en pleine nuit, utilisent du gaz lacrymogène sur des points d'eau ou au moment de la distribution des repas. Si cela est fait, c'est contraire à toute déontologie. Si cela est fait et prouvé, cela sera sanctionné. »

³⁶D'après des données d'observation sur les évacuations recueillies par le projet Human Rights Observers, soutenu par des ONG locales.

³⁷Human Rights Watch, « C'est comme vivre en enfer », Abus policiers à Calais contre les migrants, enfants et adultes, 26 juillet 2017, <https://www.hrw.org/fr/report/2017/07/26/cest-comme-vivre-en-enfer/abus-policiers-calais-contre-les-migrants-enfants-et>.

³⁸Refugee Rights Europe, Twelve Months on, 2018, http://refugeerights.org.uk/wp-content/uploads/2017/11/RRDP_TwelveMonthsOn.pdf.

³⁹L'Auberge des migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee Info Bus, Calais : le harcèlement policier des bénévoles, août 2018, www.laubergedesmigrants.fr/rapport-calais-le-harcèlement-policier-des-benevoles/.

⁴⁰Utopia 56, la Cabane juridique, Refugee Info Bus, L'Auberge des migrants, Rapport sur les violences à Calais, Pratiques abusives et illégales des forces de l'ordre, décembre 2018, <http://www.laubergedesmigrants.fr/wp-content/uploads/2018/12/Rapport-Violences-Calais-2018.pdf>.

⁴¹IGPN, IGA, IGGN, Évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois, octobre 2017, www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Evaluation-de-l-action-des-forces-de-l-ordre-a-Calais-et-dans-le-Dunkerquois.

⁴²Présidence de la République, Discours devant les forces de sécurité à Calais, 16 janvier 2018, www.elysee.fr/declarations/article/transcription-du-discours-du-president-de-la-republique-aupres-des-forces-mobilisees/.



« Nous ne sommes pas des insectes !
Arrêtez de nous asperger de gaz ! » Affiche
photographiée à Calais, juillet 2018
© Amnesty International

Pendant ses visites à Calais et Grande-Synthe, Amnesty International a pu confirmer que les personnes en mouvement continuaient de souffrir de comportements abusifs de la part de la police. « Asif », un Afghan, a dit à l'organisation en juillet 2018 qu'il avait récemment reçu des coups de matraque dans le dos lors d'une évacuation forcée, et « Rashid », qui vient aussi d'Afghanistan, a dit que sa tente avait été souillée par un policier qui avait uriné dessus, avant d'ajouter : « Pourquoi sont-ils obligés de nous traiter comme ça ? Nous sommes humiliés en plus d'être maltraités⁴³. »

« Suleyman », un Soudanais de 17 ans qui a passé six mois à Calais, a dit à Amnesty International en août 2018 qu'il avait déjà été insulté par la police qui passait devant lui en voiture alors qu'il marchait seul. Il a répondu « qu'est-ce que vous voulez ? », puis la voiture de police s'est arrêtée et il a été aspergé de gaz lacrymogène dans la figure. Il a ajouté : « C'est dangereux de marcher seul par ici, il faut rester en groupe. » « Amani », un jeune homme de 23 ans originaire du Soudan du Sud a dit à Amnesty International : « Je ne suis à Calais que depuis quelques jours, mais hier, la police m'a donné des coups de bâton dans le dos sans raison⁴⁴. »

Certaines personnes ont raconté à Amnesty International avoir été placées en rétention, pour finalement être libérées peu après. Elles ont parfois reçu une « obligation de quitter le territoire français », mais sans être rapatriées ou reconduites à la frontière⁴⁵. Par exemple, « Ibrahim », un Soudanais de 25 ans, a dit à Amnesty International en août 2018 : « Il y a deux jours, j'ai été arrêté par des policiers en civil, qui m'ont emmené en voiture. J'ai été abandonné loin de là. J'ai dû marcher pendant huit heures pour revenir ici. On ne m'a pas remis de papier⁴⁶. »

« Ahmed », un Soudanais, a affirmé qu'il avait été appréhendé par des policiers et frappé, sans pour autant être conduit en centre de rétention : « J'ai reçu un coup de poing au visage après leur avoir dit qu'ils n'avaient pas le droit de me renvoyer au Soudan. » Il a ajouté : « Je ne veux pas rester en France et je ne veux pas aller au centre d'hébergement. La police doit arrêter de nous frapper⁴⁷. »

⁴³ Entretiens menés en juillet 2018 à Calais.

⁴⁴ Les deux entretiens ont été menés en août 2018 à Calais.

⁴⁵ Entretiens avec des migrants et des organisations locales en 2018 et 2019. Voir aussi : Défenseur des Droits, Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais, décembre 2018, www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18.pdf.

⁴⁶ Entretien mené en août 2018 à Calais.

⁴⁷ Entretien mené en août 2018 à Calais.

En janvier 2019, « Omid », un homme iranien, a dit à Amnesty International : « L'un de mes amis a été incarcéré et giflé à plusieurs reprises. Il a été placé dans une cellule où il faisait très froid pendant deux jours et on ne lui a pas donné de couverture. Je ne sais pas où il était, mais il a été libéré. J'ai peur qu'il m'arrive la même chose⁴⁸. »

En général, les personnes en mouvement ne portent pas plainte. Les personnes interrogées ont invoqué la crainte d'être en contact avec les autorités françaises et/ou le simple fait de vouloir passer à autre chose et quitter la France. Elles ont peur de l'expulsion et des potentielles conséquences que pourrait avoir un dépôt de plainte sur leurs perspectives de régularisation de leur statut migratoire. Elles ont souvent la conviction que cela ne servirait à rien et n'ont pas accès à des informations expliquant comment déposer plainte dans une langue qu'elles comprennent⁴⁹. Dans une lettre à Amnesty International, le ministère de la Justice a confirmé que les victimes se présentaient rarement et qu'elles ne le faisaient qu'accompagnées de groupes de la société civile. Le ministère a informé l'organisation qu'il avait reçu 11 plaintes pour pratiques abusives de la police entre 2016 et 2019, et qu'un seul cas avait atteint le stade des poursuites en justice et que les autres avaient semble-t-il été clos par manque de preuves⁵⁰.

Alors qu'à de nombreux niveaux, il est bien connu que des violations des droits humains, en particulier de la part de la police, sont commises dans la région, Amnesty International n'a pas eu connaissance de mesures préventives prises pour empêcher ces comportements abusifs ou demander des comptes.

⁴⁸ Entretiens menés en janvier 2019 à Calais.

⁴⁹ Dans l'une des recommandations de leur rapport de 2017, l'IGPN, l'IGGN et l'IGA demandaient aux autorités de mettre à la disposition des personnes des informations expliquant comment déposer plainte. Les autorités ont publié une petite brochure en ligne, mais elle est en français et aucune des personnes en mouvement n'était au courant de son existence. Voir : www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/29988/200273/file/saisine%20autorit%C3%A9s%20administratives%20et%20judiciaires.pdf. En pratique, les migrants ne déposent plainte que s'ils sont aidés par la Cabane juridique, une association d'aide juridique qui a une capacité limitée.

⁵⁰ Lettre du ministère de la Justice datée du 15 mai 2019.

2. LES ATTAQUES CONTRE **LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS** **HUMAINS QUI DÉFENDENT** **LES DROITS DES PERSONNES** **DÉRACINÉES**

Les défenseur·e·s des droits humains sont des personnes qui, individuellement ou en association avec d'autres, font de la lutte contre l'injustice une affaire personnelle et agissent pour la défense ou la promotion des droits humains au niveau local, national ou international. Les violations des droits humains subies par celles et ceux qui défendent les droits des personnes déracinées sont intrinsèquement liées à la manière dont sont traitées ces personnes.

L'hostilité des gouvernements européens à l'égard des défenseur·e·s des personnes en mouvement est avérée, et s'est traduite notamment par : des manœuvres de dénigrement et des poursuites à répétition contre plusieurs organisations menant des opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale⁵¹ ; des poursuites judiciaires à l'encontre de Martine Landry, militante de 73 ans, accusée d'avoir aidé deux demandeurs d'asile de 15 ans à Nice, en France ; la condamnation pour des infractions liées au terrorisme de 15 militants et militantes qui avaient essayé d'empêcher des expulsions qu'ils jugeaient iniques à l'aéroport de Stansted, au Royaume-Uni ; et l'adoption récente en Hongrie d'une loi érigeant en infraction le fait d'aider et de défendre les personnes réfugiées et migrantes⁵².

Autour de Calais et de Grande-Synthe, cela fait longtemps que des défenseur·e·s des droits humains pallient les manquements de l'État français en offrant les services de base que celui-ci devrait assurer, demandent un accueil d'urgence décent et dénoncent les pratiques abusives des forces de l'ordre. Cependant, au lieu de reconnaître leur travail et de prendre leurs plaintes au sérieux, les autorités considèrent qu'ils se mêlent de ce qui ne les regarde pas et les traitent comme des auteurs de troubles.

Par exemple, la municipalité de Calais a pris deux arrêtés interdisant la distribution de nourriture en mars 2017⁵³ et a bloqué l'installation de douches provisoires sur un terrain appartenant à une organisation caritative locale⁵⁴. Des défenseur·e·s des droits humains ont contesté ces actes devant la justice et ont obtenu gain de cause⁵⁵, mais le fait que les autorités locales aient pris de telles mesures montre clairement leur hostilité à l'égard des initiatives destinées à améliorer le sort des migrants sans ressources et sans abri.

⁵¹ Amnesty International, *Between the devil and the deep blue sea: Europe fails refugees and migrants in the Central Mediterranean* (index AI: EUR 30/8906/2018), août 2018.

⁵² Maria Serrano, "How Europe turned compassion into a crime", *Time*, 25 octobre 2018, <http://time.com/5433001/swiss-pastor-norbert-europe-compassion/>.

⁵³ Les arrêtés municipaux de mars 2017 et d'autres documents sont disponibles sur www.gisti.org/spip.php?article5648.

⁵⁴ « Douches pour migrants à Calais : la mairie condamnée à retirer sa benne », *L'Express*, 13 février 2017, www.lexpress.fr/actualite/societe/douches-pour-migrants-a-calais-le-secours-catholique-en-conflit-avec-la-mairie_1878704.html.

⁵⁵ Tribunal administratif de Lille, Ordonnance du 22 mars 2017, disponible sur www.gisti.org/spip.php?article5648.

Tout au long de l'année 2017, tandis que les autorités ne procédaient à aucune distribution alimentaire à destination des personnes dans le besoin, les forces de l'ordre ont essayé d'empêcher les défenseur-e-s des droits humains de distribuer des vivres à Calais. Elles ont cherché à les intimider, les ont soumis à des contrôles d'identité réguliers et ont multiplié les contraventions de stationnement à l'encontre des camionnettes et véhicules livrant de la nourriture⁵⁶. Depuis mars 2018, une distribution alimentaire quotidienne, subventionnée par l'État et organisée par une ONG, est en place à Calais. Cette mesure, ainsi que d'autres services de base tels que des points d'approvisionnement en eau potable, ont été obtenus grâce à une pression continue d'organisations locales de la société civile, qui ont dénoncé publiquement la gravité de la situation et se sont battues pour les droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées sans abri, notamment par le biais d'actions judiciaires et d'un travail de plaidoyer permanent, tant au niveau local qu'international⁵⁷. Pour cela, elles ont dû consacrer une partie de leur temps et de leurs moyens limités à la formation de recours contre les actes des autorités, au détriment de leurs activités principales telles que la fourniture de nourriture, d'eau, d'installations sanitaires et d'abris – des services essentiels que personne d'autre n'offrait.

Ces dernières années, en particulier depuis le démantèlement de « la Jungle » en 2016 et l'instauration de la politique visant à éviter les « points de fixation », les défenseur-e-s des droits humains ont dû subir une pression croissante : ils sont pris entre deux feux, confrontés d'une part aux besoins pressants des personnes en mouvement et aux souffrances qui leur sont infligées, et d'autre part aux tactiques d'intimidation mise en œuvre par les autorités françaises pour entraver leurs activités humanitaires.

Les défenseur-e-s des droits humains travaillent dans un contexte marqué à la fois par des manœuvres d'intimidation, des obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire et une hostilité visant à les décourager de faire leur travail. Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, les tactiques utilisées contre eux sont variées. Ces deux dernières années, ils se sont heurtés notamment à des campagnes de dénigrement, des arrêtés et instructions imposant des restrictions arbitraires qui déterminent où, quand et par qui l'aide peut être apportée, des propos injurieux, des menaces d'arrestation, des violences physiques et, dans certains cas, des placements en détention et des poursuites judiciaires pour différents motifs, tels que la diffamation, l'outrage et l'agression.

La plupart des actes d'intimidation et de harcèlement se produisent quand les personnes assistent à des expulsions et des mauvais traitements de migrant-e-s et de réfugié-e-s, surveillent le comportement des policiers durant les expulsions, ou dénoncent publiquement des atteintes aux droits humains⁵⁸. Il en résulte un environnement hostile, dans lequel les défenseur-e-s des droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées se retrouvent en confrontation avec les autorités, uniquement en raison de leur travail légitime. Les méthodes agressives et violentes utilisées pour maintenir l'ordre dans cette zone contribuent à créer un climat de peur et de défiance entre les défenseur-e-s des droits humains et les autorités.

⁵⁶ Entretiens menés en juillet 2018. Par exemple, des défenseurs des droits humains de l'Auberge des migrants ont calculé que, depuis novembre 2017, ils avaient dû payer 3 000 euros d'amendes à la suite de contraventions de stationnement, généralement dressées pour « stationnement gênant », même dans des zones industrielles de Calais peu fréquentées où cela ne se justifiait guère. Des militant-e-s de Salam ont aussi indiqué avoir payé une somme similaire en 2017.

⁵⁷ L'Auberge des migrants, « Référé-liberté : face au tribunal, la préfecture du Pas de Calais admet ses manquements et annonce de nouveaux dispositifs », juillet 2018, www.laubergedesmigrants.fr/fr/refere-liberte-face-au-tribunal-la-prefecture-du-pas-de-calais-admet-ses-manquements-et-annonce-de-nouveaux-dispositifs/

⁵⁸ Voir, par exemple, l'Auberge des migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee Info Bus, Calais : le harcèlement policier des bénévoles, août 2018, www.laubergedesmigrants.fr/rapport-calais-le-harcelement-policier-des-benevoles/.

Comme indiqué plus haut, des organisations locales et des particuliers engagés dans la défense des droits humains ont signalé les violences commises à leur encontre et à celle des personnes déracinées à diverses autorités, telles que le Défenseur des droits, les organes d'inspection de la police (comme l'IGPN) et le parquet. Le Défenseur des droits a porté les cas pertinents à l'attention des autorités et adressé des recommandations aux procureurs régionaux et aux préfets. Quant à l'IGPN, elle a reconnu, dans son rapport de 2017 sur le comportement des forces de police dans les régions de Calais et de Grande-Synthe, qu'il était plausible que des violences aient été commises et qu'elle avait reçu plusieurs plaintes. Elle n'a toutefois pas donné d'informations sur les suites données à ces plaintes⁵⁹.

En juin 2018, une bénévole a déposé plusieurs plaintes en ligne auprès de l'IGPN après avoir été poussée et maltraitée par la police alors qu'elle observait une opération de dispersion. Il lui a été répondu que l'enquête n'avait pas révélé « le moindre manquement professionnel ou déontologique ». En revanche, il lui a été reproché d'avoir eu un comportement contestable et problématique, d'avoir déposé une plainte en partie diffamatoire, susceptible de constituer une infraction, et d'avoir donné du travail pour rien à l'IGPN⁶⁰. Quant aux plaintes déposées au pénal auprès du parquet, elles n'ont donné lieu à aucune poursuite contre des policiers pour comportements abusifs. Bien qu'elle ait porté plainte à plusieurs reprises auprès du parquet ces deux dernières années, la Cabane juridique, une organisation de défense des droits humains de Calais, a indiqué n'avoir reçu aucune information sur d'éventuelles suites données à l'une ou l'autre de ces plaintes⁶¹.

Cette absence d'obligation de rendre des comptes a découragé de nombreuses personnes de déposer officiellement plainte après avoir subi des pratiques policières abusives. Comme l'ont dit certains défenseur·e·s des droits humains à Amnesty International, les actes d'intimidation, les menaces d'arrestation et les violences verbales et physiques font partie intégrante de leur travail au quotidien.

Or, tant que rien ne sera fait pour garantir l'obligation de rendre des comptes pour ces violations des droits humains, que les supérieurs hiérarchiques n'appelleront pas leurs agents à se comporter conformément aux normes éthiques les plus hautes et que des enquêtes et des poursuites ne seront pas engagées le cas échéant, les violations des droits humains décrites ci-dessous se poursuivront.

⁵⁹ Le rapport de 2017 de l'IGPN (Évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois, octobre 2017), précise toutefois que le Défenseur des droits a ouvert 51 dossiers entre fin 2014 et septembre 2017 concernant des plaintes contre la police. Parmi ceux-ci, 40 ont été clos en l'absence de violation constatée (soit faute de preuves allant dans le sens de la plainte, soit parce qu'il n'a pas été possible de contacter les plaignants). Sept autres cas faisaient l'objet d'une enquête au moment de la rédaction du rapport. Dans les quatre cas restants (datant de 2014 et 2015), le Défenseur des droits a trouvé des éléments prouvant l'existence d'une faute. Il a recommandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un policier et un rappel à la loi en direction d'un autre (décision 2017-171 du 27 juillet 2017). Cependant, dans son rapport de 2018, le Défenseur des droits a annoncé que le ministère de l'Intérieur avait accepté de procéder à un rappel des textes dans un des cas mais pas d'engager des poursuites disciplinaires dans l'autre cas (voir Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais, décembre 2018).

⁶⁰ L'Auberge des migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee Info Bus, Calais : le harcèlement policier des bénévoles, août 2018, www.laubergedesmigrants.fr/rapport-calais-le-harcèlement-policier-des-benevoles/.

⁶¹ L'organisation de défense des droits humains Cabane juridique a indiqué avoir déposé 54 plaintes en 2016 (sur plus de 150 demandes de conseils juridiques), trois plaintes en 2017 et 2018 (sur plus de 100 demandes de conseils juridiques) et six plaintes entre début janvier et début avril 2019.

2.1 CAMPAGNES DE DÉNIGREMENT

Les déclarations de personnalités publiques dénigrant les défenseur-e-s des droits humains favorisent l'hostilité témoignée par les forces de l'ordre et par la société en général. L'accusation courante selon laquelle les personnes qui offrent une aide humanitaire créent un « appel d'air » qui attire les migrants et les réfugiés à Calais est particulièrement dangereuse et infondée. Un arrêté municipal pris par la maire de Calais en mars 2017 pour interdire toute distribution de nourriture aux personnes migrantes et réfugiées a jugé que « la présence régulière et massive d'individus ou de groupes d'individus [...] aux fins de distribution des repas des migrants » était « de nature à troubler la tranquillité, la salubrité, la sécurité publiques » dans la ville. Cette accusation a été répétée en décembre 2017, quand la maire de Calais a accusé les organisations de la société civile et les bénévoles d'être complices de la violence et de la criminalité : « l'action humanitaire et le rôle que les représentants ont, est plutôt dans l'accompagnement à des troubles à l'ordre public. [Les organisations humanitaires] créent et sont parfois complices d'actes délictueux très graves⁶² ».

Des propos calomnieux similaires ont été tenus par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérard Collomb, qui, après une violente altercation impliquant des migrants et des réfugiés à Calais début 2018, a accusé les organisations locales, affirmant que leur action avait créé un « attroupement [menant] à de graves troubles à l'ordre public⁶³. » À propos du même épisode de violence, une porte-parole du parti de Gérard Collomb aurait déclaré : « Il ne faut pas se leurrer, beaucoup de ces associations sont noyautées par des militants politiques d'extrême gauche⁶⁴. » Dans la même veine, les acteurs humanitaires, en particulier britanniques, sont souvent qualifiés péjorativement de « No Border », ce qui revient à les assimiler à des « extrémistes » ou des « agitateurs⁶⁵ ». Par exemple, en janvier 2019, un groupe de quatre bénévoles d'organisations humanitaires locales qui se promenaient sur la plage près de chez eux ont été abordés et soumis à un contrôle d'identité par cinq gendarmes, dont aucun ne portait son matricule (RIO). L'un d'eux a dit aux bénévoles qu'ils étaient contrôlés parce qu'ils marchaient sur la voie publique, et un autre a affirmé que leur travail bénévole consistait à « favoriser l'immigration illégale ». Il les a aussi accusés d'être liés aux passeurs puisqu'ils se trouvaient sur la plage⁶⁶.

Ce discours hostile, alarmiste et partisan a de réelles répercussions sur les défenseur-e-s des droits humains de la région. **Hisham Aly**, travailleur humanitaire au Secours catholique (Caritas France) à Calais, a déclaré à Amnesty International : « On nous accuse constamment d'attirer les migrants ici, mais c'est ridicule de croire qu'ils viennent juste pour quelques points d'eau, des repas et des douches extérieures. Les migrants sont là parce qu'ils veulent aller en Angleterre. Psychologiquement, c'est très dur à supporter [les manœuvres de dénigrement]⁶⁷ ».

Durant l'été 2018, des habitants vivant à proximité d'un site où des migrants et des réfugiés campaient souvent ont dit à Hisham que c'était de la faute des associations humanitaires si les migrants étaient là, et que les organisations caritatives étaient une très mauvaise chose pour la ville. Hisham pense que ce genre de propos est dû à l'hostilité favorisée par

⁶² « Migrants : la maire de Calais "approuve" et "soutient" l'action d'Emmanuel Macron », France Info, 26 décembre 2017, www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/migrants-la-maire-de-calais-approuve-et-soutient-l-action-d-emmanuel-macron_2531781.html.

⁶³ « Migrants : l'affrontement continue entre les associations et Collomb », Lyon Capitale, 3 février 2018, www.lyoncapitale.fr/actualite/Migrants-l-affrontement-continue-entre-les-associations-et-Collomb/.

⁶⁴ « Les associations d'aide aux migrants comparées à l'ex-URSS par Collomb », Lyon Capitale, 10 janvier 2018, www.lyoncapitale.fr/politique/Les-associations-d-aide-aux-migrants-comparees-a-l-ex-URSS-par-Collomb/.

⁶⁵ « Affrontements entre migrants à Calais : la maire de la ville dénonce "la complicité" de "certains activistes et associatifs" », France Info, 2 février 2018, www.francetvinfo.fr/france/hauts-de-france/migrants-a-calais/affrontements-entre-migrants-a-calais-la-maire-de-la-ville-denonce-la-complicite-de-certains-activistes-et-associatifs_2590532.html ; « Calais : les "No Border", une poignée de militants décriés », Le Monde, 4 février 2016, www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2016/02/05/calais-les-no-border-une-poignee-de-militants-decries_4860357_1654200.html.

⁶⁶ Témoignages issus de la base de données du projet Human Rights Observers, et entretiens menés en janvier 2019.

⁶⁷ Entretien avec Amnesty International, juillet 2018.

les autorités depuis des années, en particulier depuis 2013, année où la maire a demandé aux habitants de dénoncer les « squats » de migrants, ce qui, pour de nombreux bénévoles, revient à inciter les Calaisiens à devenir des informateurs et à se livrer à la délation⁶⁸.

Ces politiques ont mis à mal les relations entre habitants à Calais, car certains bénévoles locaux proposent parfois une aide humanitaire directement à leur domicile. Hisham craint que ces discours aient joué un rôle dans des actes de vandalisme commis ces dernières années. Par exemple, des bouchons de liège piqués de clous ont été dispersés à plusieurs reprises devant le parking du Secours catholique afin de crever les pneus des véhicules passant par là, et les pneus des camionnettes de l'organisation ont été lacérés à plusieurs reprises.



À droite: Pneu lacéré d'une camionnette du Secours catholique, novembre 2018.

À gauche: bouchons piqués de clous ramassés devant les locaux du Secours catholique

Certains travailleurs humanitaires et bénévoles ont décidé de ne plus parler de ce qu'ils font afin d'éviter les conflits ou les représailles. Par exemple, une personne travaillant pour une organisation caritative médicale a déclaré à Amnesty International: « J'ai arrêté de dire aux gens que je travaille [pour une organisation humanitaire] à Calais. Nous recevons régulièrement des insultes et des menaces sur Twitter. Pour les bénévoles, c'est très dur. Ils ont peur. Nous leur donnons des informations sur la sécurité et le contexte et cela les effraie. Nous avons beaucoup de mal à recruter de nouveaux bénévoles⁶⁹. »

⁶⁷ « La maire de Calais invite à signaler par mail les "squats de migrants" », Le Figaro, 24 octobre 2013, www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/10/24/01016-20131024ARTFIG00513-la-maire-de-calais-invite-a-signaler-par-mailles-squats-de-migrants.php; « Calais: les "No Border" prêts à se mobiliser contre le démantèlement », Le Figaro, 22 octobre 2016, www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/10/22/01016-20161022ARTFIG00090-calais-les-no-border-pret-a-se-mobiliser-contre-le-demantèlement.php.

⁶⁸ Amnesty International connaît le nom de cette personne et celui de son organisation. Entretien réalisé à Calais en juillet 2018.

2.2 INTIMIDATIONS ET ENTRAVES

Des défenseur·e·s des droits humains interrogés par Amnesty International ont affirmé avoir été victimes de manœuvres d'intimidation et empêchés de fournir de la nourriture et d'autres services aux personnes en mouvement.

« **Béatrice** » est une bénévole locale qui aide les migrants à son domicile à Calais depuis 12 ans⁷⁰. Elle les laisse charger leurs téléphones dans son garage, où ils peuvent aussi se laver, et leur distribue des produits de première nécessité, comme des sacs de couchage. Ses voisins l'ont menacée de porter plainte pour « incitation à la dégradation de biens d'autrui » et, en juin 2018, l'un d'eux a déposé un rat mort sur sa pelouse. Elle a raconté à Amnesty International que les CRS venaient chez elle deux à trois fois par semaine : « Ils sont armés de gros fusils. Certains prennent des photos de ce que je fais, de l'intérieur de mon garage. » Quand elle a demandé pourquoi, on lui a répondu que le chef du commissariat avait donné l'ordre d'aller voir ce qui se passait chez elle. « Béatrice » a le sentiment que le comportement des forces de l'ordre à l'égard des migrants et des bénévoles a empiré depuis le démantèlement de la « Jungle » en 2016. Elle les a vu asperger de gaz lacrymogène, en plein visage, des migrants qui dormaient dans son jardin et affirme que, « depuis que la maire a appelé les habitants à la délation, la situation est devenue délétère ».

Début 2017, des membres du personnel et des bénévoles du Secours catholique (Caritas France) de Calais ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités. Pour commencer, l'entrée des bureaux et de l'entrepôt de l'organisation a été bloquée par une benne installée par la municipalité afin d'empêcher la livraison de douches sur le site. Cette benne est restée en place environ deux semaines, jusqu'à ce qu'un tribunal ordonne son retrait. Dans le même temps, des policiers ont été positionnés près de l'entrée du site, se livrant à des manœuvres d'intimidation et procédant à des contrôles d'identité à répétition sur le personnel et les bénévoles quand ils entraient et sortaient des locaux. Peu après le retrait de la benne, une salariée du Secours catholique, **Mariam Guerey**, a été arrêtée. Soupçonnée de faire passer des migrants illégalement, elle a été emmenée au poste de police avec une journaliste et cinq adolescents migrants. Cette arrestation est survenue alors que Mariam raccompagnait les mineurs en voiture à leurs tentes, après leur douche dans les locaux de l'association. Lors de son interpellation, un policier lui a dit : « Nous savons qui vous êtes. » Ils ont tous été relâchés sans inculpation au bout de quelques heures⁷¹.

Yolaine Bernard⁷², bénévole de Salam, une association caritative qui distribue de la nourriture, des vêtements et d'autres produits de première nécessité aux migrants et aux réfugiés sans abri de la région de Calais, a indiqué qu'elle et son association avaient poursuivi les distributions alimentaires entre Noël 2016 et la mi-2017, malgré l'interdiction de la municipalité. Une fois, alors qu'elle distribuait de la nourriture dans un parc de la ville, elle a été encerclée par des policiers et contrainte de rester assise sur un banc pendant une heure et demie sans avoir le droit de parler à aucun des autres bénévoles qui l'accompagnaient. « J'avais l'impression qu'ils me punissaient comme un enfant », a-t-elle déclaré à Amnesty International.

⁷⁰ Entretien avec Amnesty International, juillet 2018.

⁷¹ « Calais : une salariée du Secours catholique et une journaliste brièvement arrêtées par la police aux frontières », France Info, www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/calais-une-salariee-de-secours-catholique-et-une-journaliste-brievement-arretees-par-la-police-aux-frontieres_2061853.html.

⁷² Entretien mené en juillet 2018.

En juillet 2017, Yolaine a vu des policiers pulvériser du gaz lacrymogène dans le visage de deux de ses collègues bénévoles et sur la nourriture qu'ils distribuaient. Elle travaille toujours pour l'association et ne compte plus les nombreux autres incidents dont elle a été témoin : « Les migrants sont régulièrement gazés, nous recevons sans cesse des amendes pour le stationnement, des policiers de toute sorte nous filment et nous prennent en photo tous les jours, et ils nous soumettent constamment à des contrôles d'identité sans jamais nous montrer aucun document officiel ni mandat. » Elle a eu le sentiment que la situation ne faisait qu'empirer : « Nous avons récemment vu des CRS frapper des migrants et se montrer ouvertement racistes. Par exemple, une fois ils leur ont donné des bananes en les traitant de singes. Pendant le ramadan cette année [2018], ils ont mis un cochon en plastique sur le pare-brise d'un de leurs fourgons. »

Des travailleurs humanitaires et des bénévoles de Grande-Synthe ont raconté à Amnesty International que, jusqu'au premier semestre 2018, ils avaient pu travailler relativement tranquillement et n'avaient jamais subi de manœuvres d'obstruction ni assisté à des violences policières comme à Calais. En revanche, durant l'été 2018, ils se sont parfois vu interdire l'accès au grand camp de Grande-Synthe ou ont reçu des informations contradictoires quant à l'accès à ce camp. Par exemple, fin juin 2018, aucun bénévole n'a été autorisé à entrer pendant une expulsion. Le lendemain, les bénévoles britanniques n'ont pas eu le droit d'apporter de l'aide humanitaire dans le camp, seuls les bénévoles français étant autorisés à entrer⁷³.

« **Tim** », bénévole britannique travaillant à Grande-Synthe pour Mobile Refugee Support, a expliqué à Amnesty International : « J'ai été bloqué à l'entrée car j'étais britannique. Généralement, ils ne contrôlent pas nos papiers d'identité, mais vendredi [29 juin 2018] ils nous les ont demandés. Des agents de la police nationale m'ont dit qu'ils voulaient juste nous parler. Je me suis garé. Ils nous ont conduits tous les trois vers leur fourgon, puis ils m'ont poussé à l'intérieur. Je ne pouvais plus sortir. Ils m'ont emmené au poste de police, où ils ont vérifié mon identité. Ils étaient très agressifs⁷⁴. »

Le 2 juillet 2018, trois bénévoles britanniques du Refugee Women's Centre distribuaient des denrées de première nécessité à Grande-Synthe quand des agents de la police nationale leur ont demandé leurs papiers d'identité. Selon l'une d'elles, « **Nelly** », « ils ont vérifié nos papiers, nos camionnettes, les couches pour bébé et ils nous ont dit de les suivre au poste de police. Quand nous avons demandé pourquoi, ils nous ont répondu "parce que nous sommes des policiers" et "parce que vous êtes étrangères". Aucun d'entre eux ne portait son matricule de manière visible. » Comme aucune des trois femmes ne parlait français, elles ont demandé un interprète. « Ils l'ont pris à la blague et l'un d'eux nous a dit : "Oh, je peux vous servir d'interprète". Nous avons finalement obtenu un interprète une heure quarante plus tard. » « **Nelly** » s'est sentie effrayée car elles étaient entourées de 10 policiers : « Ils ont vérifié nos papiers d'identité, nous ont demandé notre adresse. Nous sommes restées près de quatre heures au poste de police. Ils nous ont demandé si nous avions des tatouages. Ils nous ont dit qu'ils nous interrogeaient dans le cadre d'une enquête car nous

⁷³ Entretiens avec des organisations humanitaires à Grande-Synthe, juillet 2018.

⁷⁴ Entretien mené à Grande-Synthe en juillet 2018.

avons distribué des denrées aux réfugiés. Ils nous ont parlé d'une nouvelle loi interdisant aux étrangers de distribuer de la nourriture ou d'autres choses. Ils ont déclaré: "En France, la loi c'est la loi" et nous ont dit qu'il s'agissait d'un avertissement car ce que nous faisons était mal et illégal.» Il s'agissait de toute évidence d'une fausse information, mais elle a contribué à mettre la pression sur les trois bénévoles, qui ont accepté de donner leurs empreintes digitales et d'être prises en photo, alors qu'elles n'étaient inculpées d'aucune infraction. Quand elles ont demandé un avocat, on leur a répondu qu'elles en auraient un à condition de passer toute la nuit en garde à vue, alors elles ont renoncé à leur demande⁷⁵.

En août 2018, **Akim T.**, vice-président de DROP Solidarité, une organisation de la société civile locale, allait distribuer des tentes et des sacs de couchage à des mineurs non accompagnés dans un camp de Grande-Synthe quand il a été arrêté par des CRS, qui lui ont demandé d'ouvrir sa voiture afin de la fouiller. Il a refusé et les a priés de lui montrer leur mandat. Les agents lui ont alors demandé ses papiers d'identité. Quand Akim a sorti son permis de travail et son permis de conduire, ils lui ont dit que ce type de documents ne suffisait pas à l'identifier. L'un des CRS a ensuite emporté ses papiers dans le fourgon, où il est resté une demi-heure, tandis que trois de ses collègues soumettaient Akim à une fouille au corps. Pendant ce temps, Akim dit les avoir entendu discuter entre eux et tenir les propos suivants: « Les migrants doivent crever, ce sont des chiens. Je ne comprends pas qu'on les aide ». Puis, s'adressant à Akim: « Va aider les SDF plutôt ! T'as qu'à tous les prendre chez toi ! » Quand ils lui ont rendu ses papiers, ils lui ont dit: « On va se revoir très bientôt ». Akim a finalement pu se rendre dans le camp, mais a été suivi par les CRS, qui l'ont pris en photo. Il n'a pas osé distribuer quoi que ce soit ce jour-là. Avant de partir, un CRS lui aurait déclaré: « Nous sommes ici pour 15 jours. Pour l'instant, on est cool mais ce n'est pas dit que, dans 15 jours, on le sera encore. » Akim a signalé cet incident au Défenseur des droits et à l'IGPN. Les policiers en question ont été identifiés et invités par leur hiérarchie à donner leur version des faits. À ce jour, Akim ne sait pas si d'autres actions ont été engagées⁷⁶.

⁷⁵ Entretien mené en juillet 2018.

⁷⁶ Entretien mené en janvier 2019.

2.3 ARRESTATIONS, MENACES D'ARRESTATION ET POURSUITES JUDICIAIRES

Il est arrivé que les forces de l'ordre enferment des bénévoles pour les interroger pendant les expulsions forcées de personnes déracinées. En mars 2017, « **Robert** », bénévole auprès d'une association locale à Calais, a décidé de passer la nuit dans une tente près des migrants et des réfugiés afin de constater de ses propres yeux les expulsions, les coups et les destructions de biens dont il ne cessait d'entendre parler. Il a raconté à Amnesty International avoir été réveillé au milieu de la nuit par l'arrivée de la police. Il a commencé à filmer, mais presque immédiatement les policiers l'ont emmené en garde à vue, ainsi que tous les autres bénévoles étrangers présents. La plupart ont été relâchés rapidement, mais « Robert » est resté en garde à vue pendant 10 heures, avant d'être libéré sans inculpation et sans qu'on lui ait fourni aucun motif juridique justifiant sa détention⁷⁷.

En août 2017, « **Manon** », une autre bénévole travaillant pour une organisation locale, a été témoin de l'expulsion forcée par la police d'une quarantaine de migrants et de réfugiés qui dormaient sous un pont à Calais. Alors qu'elle était simplement en train de regarder depuis l'autre côté du pont, elle a été arrêtée et emmenée en garde à vue pour « rébellion », puis libérée le jour même sans inculpation. Quand la nouvelle de son arrestation a commencé à circuler au sein des autres organisations de la société civile, plusieurs personnes ont appelé le poste de police pour prendre de ses nouvelles. L'une d'elles, **Nan Mokngar Mali**, qui travaille pour l'organisation Terre d'errances, a reçu un coup de téléphone de la police plusieurs mois plus tard, en novembre 2017, celle-ci souhaitant l'interroger pour avoir procédé à plusieurs « appels malveillants⁷⁸ ».



Loan Torondel, qui a travaillé pour l'Auberge des migrants à Calais jusqu'à l'été 2018, a été inculpé de diffamation pour un tweet qu'il avait publié en janvier 2018⁷⁹. Il était alors chargé de surveiller les expulsions quotidiennes de migrants et de réfugiés et avait envoyé un tweet accompagné d'une photo de policiers debout à côté de qui semblait être un migrant ou un réfugié assis sur son sac de couchage. La légende laissait entendre que les policiers étaient sur le point de confisquer la couverture de cet homme alors qu'il faisait très froid⁸⁰.

⁷⁷ Entretien mené en juillet 2018.

⁷⁸ Informations fournies par la Cabane juridique, juillet 2018.

⁷⁹ <https://twitter.com/LoanTorondel/status/947827212153180161?s=19>.

⁸⁰ <https://twitter.com/LoanTorondel/status/947827212153180161?s=19>.

En septembre 2018, Loan Torondel a été reconnu coupable de diffamation à l'encontre d'agents de l'État et condamné à 1 500 euros d'amende avec sursis. Il a en outre dû verser près de 1 000 euros de dommages et intérêts et de frais de justice⁸¹. En tant que coordonnateur de l'Auberge des migrants, Loan avait un rôle très public, en première ligne de l'organisation. Il était notamment chargé de publier des informations sur le recours excessif à la force par les forces de l'ordre contre les migrant·e·s. Il dit que, lorsqu'il a été interrogé par la police dans le cadre de l'enquête sur la plainte pour diffamation, on lui a posé à maintes reprises des questions sur son travail et sur les informations qu'il publiait, et on l'a prévenu de faire attention car il était surveillé. Une autre fois, les policiers lui ont montré des captures d'écran de son compte Twitter et du site Internet de l'Auberge des migrants, sans lui poser aucune question⁸².

Mathilde Robert, elle aussi bénévole pour l'Auberge des migrants en 2018, a également utilisé son compte Twitter pour publier des informations sur les comportements abusifs des policiers. Dans un tweet datant d'avril 2018⁸³, elle a relaté des témoignages de migrants et de réfugiés selon lesquelles des CRS avaient, la veille, déversé des seaux d'eau dans leurs tentes puis jeté certaines de leurs affaires dans une mare attenante. Le préfet du Pas-de-Calais lui a envoyé une lettre, aussi publiée dans un tweet⁸⁴, dans laquelle il affirmait avoir vérifié les faits et niait tout comportement inapproprié de la part des forces de l'ordre. Il appelait également Mathilde à apporter des preuves de ses affirmations, faute de quoi il envisagerait de porter plainte pour diffamation. En guise de réponse, Mathilde a tweeté une photo de vêtements de migrants flottant dans la mare et a porté plainte auprès du Défenseur des droits⁸⁵.

⁸¹ Amnesty International, « France. La condamnation pénale prononcée pour la publication d'un tweet aura un effet glaçant sur les défenseurs des droits des migrants », 25 septembre 2018, www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/09/france-criminal-conviction-for-a-tweet-will-have-chilling-effect-on-migrant-rights-defenders/.

⁸² Entretien mené à Calais en juillet 2018.

⁸³ <https://twitter.com/MathildeROBERT/status/989386802082566144>.

⁸⁴ <https://twitter.com/Prefet62/status/1001816479040507910>.

⁸⁵ <https://twitter.com/MathildeROBERT/status/1002977253171527681>.

2.4 HARCÈLEMENT ET VIOLENCES PHYSIQUES

Éléonore Vigny, chargée du travail de plaidoyer et des questions juridiques pour l'Auberge des migrants, a participé au projet Human Rights Observers à Calais – un projet de recensement des violations des droits humains soutenu par des organisations locales. En juillet 2018, elle a déclaré à Amnesty International : « Nous avons constaté une multiplication des manœuvres d'intimidation à l'encontre des bénévoles en avril et en mai 2018. De nouvelles méthodes de harcèlement sont apparues : jusque-là nous avons recensé de nombreux contrôles d'identité et contraventions de stationnement, mais en avril et en mai il y a eu aussi plusieurs fouilles au corps, pratiquées en particulier sur des femmes bénévoles, souvent par des policiers de sexe masculin. On a aussi assisté à une escalade des insultes, et des gens ont été poussés, parfois au point de tomber. Début juin, une bénévole a été tenue à la gorge. Et ces derniers temps nous avons reçu plus de menaces de poursuites judiciaires, ainsi que de menaces d'arrestation⁸⁶. »

Un rapport publié en août 2018 par quatre organisations – l'Auberge des migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee Info Bus⁸⁷ – a recensé 646 cas distincts de comportements abusifs de la part de policiers à l'encontre de bénévoles entre novembre 2017 et juin 2018, dont des amendes de stationnement injustifiées, des photos et des vidéos prises par des policiers avec leurs téléphones personnels, des contrôles d'identité à répétition, des fouilles au corps et des fouilles de véhicules, des insultes et des menaces, et plusieurs cas de violences physiques. Ce rapport évoque notamment le cas de **Charlotte Head**, qui participait à l'époque au projet Human Rights Observer. En juin 2018, à Calais, elle a été violemment poussée au sol alors qu'elle filmait quatre policiers en train de pourchasser un migrant : « Ils sont arrivés vers nous et nous ont dit de nous éloigner et d'arrêter de filmer. Alors que j'étais en train de reculer, un policier m'a violemment poussée au niveau des épaules et je suis tombée en arrière [...] Mon téléphone a été endommagé dans ma chute. Une autre bénévole m'a aidée à me relever et nous avons été éloignées de la scène par plusieurs policiers. Il y avait plus de 15 policiers à ce moment-là et ils se sont mis en ligne et ont marché vers nous pour nous faire partir. Alors que l'on reculait, un policier m'a à nouveau poussée violemment et un second m'a fait tomber au sol. Il s'est placé au-dessus de moi pendant que j'étais par terre et a levé sa matraque dans ma direction avec un air menaçant. J'ai vraiment cru qu'il allait me frapper⁸⁸. » Charlotte a porté plainte auprès de l'IGPN, mais

⁸⁶ Entretien mené en juillet 2018.

⁸⁷ L'Auberge des migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee Info Bus, Calais : le harcèlement policier des bénévoles, août 2018, www.laubergedesmigrants.fr/rapport-calais-le-harcelement-policier-des-benevoles/.

⁸⁸ Ibid.

on ignore pour l'instant quelles suites ont été données à sa plainte.

Durant le second semestre 2018, les pratiques policières abusives signalées par des bénévoles à Calais ont semblé se calmer, sans pour autant disparaître complètement. Selon un registre des incidents établi par les organisations locales surveillant la situation des droits humains dans la région, 73 incidents ont été recensés entre juillet et décembre 2018, dont des contrôles d'identité, des manœuvres d'intimidation, des amendes et, dans quelques cas, des violences physiques.

TOM CIOTKOWSKI

Fin juillet 2018, **Tom Ciotkowski**, défenseur des droits humains britannique, a observé des CRS en train de procéder à des contrôles d'identité sur des bénévoles qui tentaient de distribuer de la nourriture à des personnes migrantes et réfugiées à Calais. Un policier a poussé une personne bénévole qui participait à la distribution et lui a donné un coup de pied, scène que Tom a filmée avec son téléphone portable. Comme Tom protestait contre ce comportement, l'agent s'est approché de lui et d'une autre bénévole. Tom lui a demandé son matricule (RIO), et à ce moment-là le CRS a frappé la bénévole avec sa matraque. Tom lui a demandé de ne pas s'en prendre à des femmes, mais le policier l'a poussé violemment vers l'arrière et Tom a basculé par-dessus une glissière de sécurité qui séparait le trottoir de la route, échappant de peu à un camion qui passait. Tom a ensuite été arrêté, maintenu en garde à vue pendant 36 heures et inculpé d'« outrage et violence ». Son procès doit s'ouvrir en juin 2019. En mai 2019, Tom a porté plainte contre le policier qui l'avait poussé et contre d'autres agents qui avaient fait des rapports contre lui pour justifier son arrestation et les poursuites à son encontre⁸⁹.

⁸⁹ Entretiens avec Tom Ciotkowski, juillet 2018 et avril 2019.

2.5 UN EFFET DÉCOURAGEANT SUR LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Cette situation fait sentir lourdement ses effets sur les défenseur·e·s des droits humains, qui sont soumis au stress et aux pressions destinées à leur faire cesser leurs activités. Ils sont montrés du doigt par la population, et risquent des conséquences particulièrement lourdes s'ils sont arrêtés et poursuivis. Au lieu d'être applaudies pour leur travail, beaucoup des personnes qui ont témoigné ont dit être déchirées entre leur devoir d'aider les personnes en mouvement et l'hostilité que suscite leur action.

« **Joséphine** », retraitée et bénévole pour le Secours catholique⁹⁰, a raconté à Amnesty International un épisode survenu en 2017, alors qu'elle distribuait de la nourriture aux migrants : « Comme il faisait très froid ce jour-là, ils étaient assis dans ma voiture. Des agents des forces de l'ordre sont arrivés et ont plaqué les migrants contre le mur, puis les ont embarqués. J'étais totalement bouleversée et j'ai pleuré. J'avais l'impression d'avoir trahi ces jeunes hommes. » Bien qu'ayant été très marquée par cet épisode, elle considère, en tant que catholique, n'avoir pas d'autre choix que de continuer à apporter une aide humanitaire aux personnes migrantes et réfugiées.

Yolaine Bernard, bénévole de l'association Salam, a raconté qu'à plusieurs reprises elle avait vu les forces de l'ordre venir arrêter des migrants lorsqu'elle leur distribuait de la nourriture, puis les relâcher quelques heures plus tard : « C'est une manière de faire pression sur nous, ils veulent que nous nous sentions coupables et que nous ayons peur des conséquences pour les migrants. » Elle est convaincue qu'« ils font ça pour nous décourager ». Yolaine consacre beaucoup de son temps au bénévolat et est très impliquée dans ce travail, mais elle s'inquiète des conséquences des manœuvres d'intimidation : « Nous avons réussi à tenir le coup grâce à notre esprit d'équipe, mais nous n'arrivons pas à attirer de nouveaux bénévoles à cause de la pression constante exercée par les forces de l'ordre. »

Loan Torondel, qui travaillait pour l'Auberge des migrants, est convaincu que les poursuites engagées contre lui visaient à l'intimider en raison de son travail de dénonciation des comportements abusifs de la police. Il a déclaré à Amnesty International : « Même si je ne risquais pas de peine de prison, une action en justice pour diffamation veut dire des mois de procédure judiciaire (16 mois entre mon premier interrogatoire au poste de police et le procès en appel), avec plusieurs audiences au tribunal. Je n'ai que 22 ans : c'est stressant, c'est épuisant et ça coûte cher. Sans aide, je pense qu'il est impossible de garder le même niveau d'efficacité sur le terrain. »

« **Nelly** », bénévole auprès du Refugee Women's Centre, a déclaré à Amnesty International à propos de son arrestation : « On ne nous a donné aucune information à propos de nos droits [...] Je suis véritablement en colère, furieuse. Ils nous ont dit que nos coordonnées allaient être transmises au procureur et qu'ils garderaient les dossiers au cas où nous serions de nouveau contrôlées. Cela aura pour effet d'interrompre la distribution de l'aide et de décourager les autres bénévoles. L'une de nos bénévoles est étudiante en médecine et elle a peur des conséquences car elle ne doit pas avoir de casier judiciaire⁹¹. »

« **Béatrice** », une bénévole locale, se sent reconnaissante à l'égard des migrant·e·s et des réfugié·e·s : « ils nous ont rendus plus humains, ils ont enrichi notre vie » et pense que beaucoup de bénévoles comme elle sont déterminés à poursuivre leur action malgré l'hostilité qu'elle suscite. Cependant, elle a précisé que de nombreux autres bénévoles ne parlaient pas de ce qu'ils faisaient par crainte d'être critiqués ou rejetés : « Mes propres petits-enfants ont été victimes de brimades et de harcèlement à l'école à cause de mes activités et de ma visibilité⁹². »

⁹⁰ Amnesty International connaît le nom de cette personne, qu'elle a interrogée en juillet 2018.

⁹¹ Entretien mené en juillet 2018.

⁹² Entretien mené en juillet 2018.

2.6 L'OBLIGATION AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL DE RECONNAÎTRE ET DE PROTÉGER LE DROIT DE DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS

« Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. » (Article 1 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme⁹³)

Le droit de défendre les droits humains est reconnu comme un droit autonome et indépendant dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée sans vote par l'Assemblée générale des Nations unies, et dont le 20^e anniversaire a été récemment célébré à l'Assemblée générale des Nations unies et lors du Sommet mondial des défenseur-e-s des droits humains de Paris, qui a rendu public un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre de cette Déclaration⁹⁴.

La Déclaration énonce des droits humains reconnus dans d'autres instruments juridiquement contraignants (comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques) et les applique au rôle et à la situation spécifiques des défenseur-e-s des droits humains. Le droit de défendre les droits humains, issu de cette Déclaration et des traités internationaux sur lesquels elle s'appuie, réaffirme l'importance d'autres droits, tels que les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association⁹⁵.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme reconnaît aussi spécifiquement que les personnes engagées dans la promotion et la défense des droits humains sont un pilier essentiel du système international de défense des droits humains. L'adoption de cette Déclaration a marqué un « changement de paradigme en ce qui concerne l'interprétation du projet des droits de l'homme : autrefois exercée pour l'essentiel par l'intermédiaire de la communauté internationale et des États, cette mission appartient désormais à toute personne et à tout groupe au sein de la société. La Déclaration affirme que la justice équitable, l'égalité des chances et l'égalité en dignité sans discrimination, recherchées et méritées depuis longtemps par chaque personne, ne peuvent prendre corps que si les individus et les groupes disposent des moyens de plaider, de militer et d'agir en faveur des droits de l'homme. L'action publique est certes nécessaire et requise, mais elle ne suffit pas à réaliser pleinement les droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹⁶. »

Concrètement, cela signifie que les défenseur-e-s des droits humains ont le droit d'agir pacifiquement et de s'exprimer pour empêcher les violations des droits humains, d'aider les victimes de telles violations, de chercher et de diffuser des informations sur ces violations, de surveiller et de critiquer les actes des autorités et des autres acteurs influents, et d'exiger justice, obligation de rendre des comptes et réparations, sans avoir à craindre d'attaques ni de représailles.

⁹³ Intitulé abrégé de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, doc. ONU GA A/RES/53/144, www.ohchr.org/fr/issues/srhdefenders/pages/declaration.aspx.

⁹⁴ Amnesty International et autres, Le Sommet mondial se conclut par de nouveaux engagements en faveur de la protection des défenseur-e-s des droits humains, communiqué de presse conjoint du 18 décembre 2018, hrdworldsummit.org/wp-content/uploads/2018/10/Communiqu%C3%A9-Presse-Sommet-Mondial.pdf.

⁹⁵ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Fiche d'information n° 29, Les défenseurs des droits de l'homme : protéger le droit de défendre les droits de l'homme, www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet29fr.pdf.

⁹⁶ Rapport du rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 23 juillet 2018, doc. ONU A/73/215, § 4, undocs.org/fr/A/73/215.

Lorsque des mesures sont prises pour empêcher, limiter, punir ou réprimer les activités de défense des droits humains, ou quand rien n'est fait pour empêcher ou éliminer une telle situation, les États ne respectent pas leurs obligations internationales en matière de droits humains. Ils ont en effet l'obligation de veiller à ce que toute personne placée sous leur souveraineté puisse jouir concrètement de l'ensemble de ses droits fondamentaux, notamment du droit de promouvoir et de défendre les droits humains⁹⁷, et doivent prendre des mesures spécifiques pour créer un environnement sûr et favorable à l'exercice de ce droit. Les conditions nécessaires à l'instauration d'un tel environnement sont, entre autres, les suivantes: la reconnaissance publique des défenseur·e·s des droits humains, un cadre juridique, institutionnel et administratif favorable, l'accès à la justice, la fin de l'impunité pour les violations commises à l'encontre des défenseur·e·s, des politiques et des mécanismes de protection efficaces qui prennent en compte les catégories à risque, et une attention particulière apportée aux femmes défenseures des droits humains et aux autres défenseur·e·s victimes de discrimination⁹⁸.

Comme le montrent les attaques dont sont victimes les défenseur·e·s des migrants en Europe et plus particulièrement dans le nord de la France, il est urgent et indispensable que les gouvernements européens mettent un terme aux accusations manifestement injustes et aux poursuites infondées visant des défenseur·e·s des droits humains, ainsi qu'aux exigences législatives ou administratives destinées à empêcher le travail légitime des organisations de la société civile. En outre, les États doivent reconnaître que la protection des droits humains de toute personne, quelle que soit sa situation en matière d'immigration, doit primer sur les lois et les pratiques iniques. Comme l'a indiqué le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme :

« Bien que les États aient le droit souverain de déterminer leurs politiques migratoires, ce droit est limité par les obligations qu'ils ont volontairement souscrites en vertu du droit international des droits de l'homme. Quand bien même divers instruments internationaux s'appliquent à certains groupes largement reconnus, tels que les réfugiés et les travailleurs migrants, toutes les personnes en déplacement et leurs alliés ont en commun les mêmes droits de l'homme universels consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme...] Si des restrictions peuvent être imposées aux droits des personnes en déplacement, le droit international des droits de l'homme requiert qu'elles répondent à une exigence publique ou sociale pressante, aient un objectif légitime et soient proportionnées à cet objectif. Bien trop souvent, les restrictions faites au droit des personnes en déplacement, ou de leurs défenseurs, de défendre leurs droits ne répondent pas à ces conditions⁹⁹. »

⁹⁷ Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, article 2.

⁹⁸ Rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, 2013, doc. ONU A/HRC/25/55.

⁹⁹ Rapport du rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 16 janvier 2018, doc. ONU A/HRC/37/51, § 14.

3. RECOMMANDATIONS

Les défenseur-e-s des droits humains qui défendent les droits des personnes déracinées sont confrontés, d'une part, aux besoins pressants des personnes déracinées et aux souffrances qu'infligent à celles-ci les autorités censées les protéger et, d'autre part, aux actes d'intimidation et de harcèlement et aux pratiques abusives utilisés par les autorités françaises pour empêcher les actions humanitaires, en particulier autour de Calais et Grande-Synthe.

La situation des migrants et réfugiés dans ces zones restera précaire et non résolue tant que les politiques migratoires actuelles de l'UE, du Royaume-Uni et de la France seront en place.

Les règles de l'UE sur l'asile ainsi que les restrictions au droit de circuler librement auxquelles sont soumis les réfugiés ont contribué à ce que des milliers de personnes franchissent illégalement les frontières de l'UE, dans le but de rejoindre des membres de leur famille ou pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des droits que le droit européen leur assure.

En attendant que les dirigeants européens conviennent d'un système plus juste pour réguler les migrations et l'asile, les autorités françaises doivent veiller à ce que le système d'accueil et d'asile réponde aux besoins et adopter une approche qui permette d'éviter des souffrances inutiles aux personnes qui sont bloquées à la frontière franco-britannique, en veillant à ce que les droits de ces personnes soient respectés quel que soit leur statut.

Les autorités françaises doivent établir clairement que le recours excessif à la force de la part des forces de sécurité ne sera pas toléré, en ouvrant des enquêtes et en lançant des poursuites pour toute information faisant état d'un comportement répréhensible de la part de policiers.

Les personnes intervenant contre les violations commises contre des migrant-e-s, des demandeurs et demandeuses d'asile et des réfugié-e-s doivent être respectées et protégées. Les campagnes diffamatoires, les menaces, les manœuvres d'intimidation, les violences physiques et les arrestations non justifiées à l'encontre des défenseur-e-s des droits humains ne doivent pas être tolérées.

Le rôle de celles et ceux qui défendent les droits des personnes déracinées doit être reconnu, et les défenseur-e-s des droits humains doivent pouvoir répondre aux besoins des personnes déracinées — travail nécessaire et complémentaire — en toute sécurité et sans craindre de représailles. Ces personnes doivent être considérées comme des alliées avec qui travailler et non comme des adversaires contre qui lutter.

Amnesty International appelle les autorités françaises à tous les niveaux — national, régional et municipal, à :

- reconnaître explicitement la légitimité des personnes qui défendent les droits humains, soutenir publiquement leur travail essentiel au nom des personnes déracinées et veiller à ce qu'elles puissent travailler sans craindre d'être victimes de violations des droits humains ;
- s'abstenir de toute diffamation à l'égard des défenseur·e·s des droits humains et condamner fermement de tels actes, qu'il s'agisse de l'utilisation d'un langage stigmatisant, de pratiques abusives, de dérapages ou de discrimination, par exemple en les qualifiant de malfaiteurs ou de fauteurs de troubles ou en les accusant de « contribuer à l'immigration illégale », de se rendre coupables « d'ingérence humanitaire », voire d'être des « trafiquants » ;
- veiller à ce que les dispositions législatives et administratives aux niveaux national et local, ainsi que leur mise en application, facilitent le travail de celles et ceux qui défendent les droits fondamentaux des migrants, y compris en évitant toute forme de pénalisation, d'obstacles, d'obstruction ou de restriction abusive ;
- mener des enquêtes exhaustives sur toutes les agressions contre des défenseur·e·s des droits humains, et déférer à la justice les personnes soupçonnées d'être responsables de ces agissements ;
- veiller à ce que le système d'asile réponde à tous les besoins et bénéficie des ressources nécessaires, notamment en rendant les procédures d'asile accessibles à Calais et à Grande-Synthe par le biais de l'ouverture d'un Guichet unique de demande d'asile (GUDA), en renforçant les maraudes pour les personnes en mouvement, et en veillant à ce que la protection des mineurs non accompagnés soit réellement assurée ;
- protéger le droit de vivre dans la dignité et la sécurité de toutes les personnes déracinées, quel que soit leur statut au regard de la loi, en fournissant une aide humanitaire inconditionnelle, sous la forme d'un abri et de nourriture notamment ;
- informer toutes les personnes déracinées sur leurs droits — en leur indiquant notamment comment porter plainte contre un comportement de la police — de manière facilement

compréhensible et dans une langue qu'elles comprennent ;

- veiller à ce que les responsables de l'application des lois se conforment aux normes les plus élevées en matière d'opérations de maintien de l'ordre, en s'abstenant de recourir à des actes de violence illégaux, à une utilisation non appropriée du gaz lacrymogène, à des arrestations arbitraires et à des actes d'intimidation à l'encontre des personnes déracinées et des défenseur·e·s des droits humains, et en respectant l'obligation de porter un numéro de matricule (RIO) ;

- ouvrir une enquête exhaustive et indépendante sur les pratiques abusives dont auraient fait l'objet un grand nombre de migrants, réfugiés et défenseurs des droits humains aux mains de responsables de l'application des lois dans la région de Calais et de Grande-Synthe, et prendre des mesures administratives ou engager des poursuites judiciaires contre les responsables de ces agissements.

Recommandations à l'Union européenne

- L'Union européenne doit convenir d'une réforme du système de Dublin en revenant sur le principe qui fait peser une responsabilité disproportionnée sur les pays de première entrée des migrants et en le remplaçant par un système de relocalisation qui donne la priorité au regroupement familial et à d'autres liens particuliers avec un pays spécifique de l'UE ou un pays associé ; l'UE doit également mettre en œuvre des règles européennes communes en matière d'asile pour garantir des normes de protection plus justes sur l'ensemble de son territoire ;

- L'UE doit permettre aux réfugié·e·s de se déplacer librement dans l'UE : elle doit revoir à cet effet les textes communautaires restreignant le droit de circuler librement des demandeurs et demandeuses d'asile ayant obtenu gain de cause au sein de l'UE, et mettre en place un système de reconnaissance mutuelle des décisions positives en matière de protection internationale.

Recommandations au Royaume-Uni

- Le Royaume-Uni doit accroître les voies légales et sûres pour les personnes qui veulent demander l'asile, et le pays doit accueillir un nombre plus équitable de réfugiés et partager avec les autres pays européens les responsabilités en ce qui concerne l'aide et la protection à apporter aux demandeurs d'asile ;

- dans le cadre du règlement de Dublin ou des politiques et pratiques du Royaume-Uni, le pays doit coopérer avec les autorités françaises pour garantir le transfert rapide des réfugiés et demandeurs d'asile, en particulier les mineurs non accompagnés.

- Le pays doit accorder aux mineurs ayant le statut de réfugiés au Royaume-Uni le droit de parrainer leur famille proche ; il faut élargir la notion de « famille » afin que les jeunes qui ont eu 18 ans et les parents âgés puissent rejoindre leur famille au Royaume-Uni ; et il faut réintroduire l'assistance juridique pour les affaires concernant la réunification de familles de réfugiés.



**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS
ET TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

LA SOLIDARITÉ PRISE POUR CIBLE

**Criminalisation et harcèlement des personnes qui
défendent les droits des migrant.e.s et des réfugié.e.s
dans le nord de la France**

À Calais et à Grande-Synthe, dans le nord de la France, les défenseurs des droits humains sont régulièrement victimes de nombreuses atteintes aux droits humains alors qu'ils mènent leur travail quotidien en apportant une aide humanitaire et un soutien aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans la région.

Des centaines d'adultes, d'adolescents et de familles avec de jeunes enfants continuent de rejoindre cette zone dans l'espoir de gagner le Royaume-Uni. Sur place, ils se retrouvent à attendre dans des conditions de vie très difficiles, sous des tentes et dans des camps informels. Depuis octobre 2016, après le démantèlement du camp connu sous le nom de « Jungle », dans lequel vivaient plus de 6000 personnes, les autorités françaises se sont donné pour objectif d'empêcher la formation d'autres camps informels à la frontière entre la France et le Royaume-Uni. L'une des mesures clés repose sur le démantèlement régulier des campements qui est effectué par de très nombreux policiers, lesquels sont formés à faire face aux émeutes et à gérer des foules plutôt que des personnes ayant besoin de protection. D'autres mesures ont consisté à placer les centres d'accueil loin de cette zone et, dans celle-ci, à négliger délibérément de fournir aux personnes en ayant besoin un accès approprié aux services essentiels tels que l'approvisionnement en eau, des installations sanitaires, de la nourriture et un abri.

Dans ce contexte, l'action des défenseurs des droits humains a joué un rôle essentiel en protégeant les migrants et les réfugiés contre les atteintes aux droits fondamentaux et en apportant un soutien plus que nécessaire à ces personnes amenées à survivre sans pouvoir bénéficier des services essentiels ni d'une assistance juridique. Cependant, alors qu'ils offrent leur aide et qu'ils surveillent les atteintes aux libertés fondamentales, les défenseurs des droits humains ont fréquemment fait l'objet d'intimidations, de harcèlement et d'accusations ; ils se sont heurtés à des obstacles, ont été criminalisés et même agressés. Dans le présent rapport, ces graves violations des droits humains sont exposées et il est demandé aux autorités françaises de cesser d'attaquer les défenseurs des droits humains ainsi que de reconnaître leur rôle comme essentiel pour permettre à l'État d'honorer ses obligations en matière de respect des droits humains. Les autorités devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires afin de garantir un environnement sûr qui permette aux défenseurs des droits humains de travailler sans avoir peur d'être pris pour cibles.

Le travail des défenseurs des droits humains dans cette région est inextricablement lié au traitement des personnes déracinées ; il est donc également primordial de mettre fin aux violations des droits humains que subissent celles-ci. Pour ce faire, il est nécessaire d'améliorer le dispositif d'accueil et d'asile en France, de fournir des voies légales et sûres vers le Royaume-Uni et de réformer le système d'asile européen afin de supprimer l'exigence selon laquelle les demandeurs d'asile doivent solliciter une protection dans le premier pays d'entrée.

